



PREFECTURE GIRONDE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 5 - JANVIER 2014**

# SOMMAIRE

## Administration territoriale de la Gironde

### Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Arrêté N °2013354-0041 - du 20/12/2013 - Fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 de l'Hôpital Suburbain du Bouscat	1
Arrêté N °2013354-0042 - du 20/12/2013 - Fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013 de la Maison de Santé Marie Galène	3
Décision N °2013365-0012 - du 31/12/2013 - Fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD "Les Roses de Saint Caprais" situé à Saint Caprais	5

### Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2014007-0001 - du 07/01/2014 - Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Emmanuel DORIER	7
---	---

### Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2013364-0009 - du 30/12/2013 - Désignation des membres de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage dans le département de la Gironde	9
Arrêté N °2014001-0005 - du 01/01/2014 - Subdélégation générale et annexe de M. Michel DUVETTE, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde	13
Décision N °2014001-0004 - du 01/01/2014 - Subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de marchés à procédure adaptée (MAPA) de M. Michel Duvette, Directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde	38

### Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Décision N °2014002-0006 - du 02/01/2014 - Délégation de signature de M. Jean- Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, à ses collaborateurs	42
---	----

### Préfecture

Arrêté N °2013354-0024 - du 20/12/2013 - Liste des clients non domestiques consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général dans le département de la Gironde	54
Arrêté N °2014013-0001 - du 13/01/2014 - Fixation des prix maxima des tarifs des courses de taxis dans le département de la Gironde pour l'année 2014	56
Arrêté N °2014014-0001 - du 14/01/2014 - Délégation de signature à Madame LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité	65
Autre N °2013358-0003 - du 24/12/2013 - Mise à disposition d'immeubles de l'Etat au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (C.E.L.R.L.)	67

Autre N °2013358-0004 - du 24/12/2013 - Mise à disposition d'immeubles de l'Etat au profit du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (C.E.L.R.L.) .....	72
--	----

**Unité territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)**

Arrêté N °2014008-0005 - du 08/01/2014 - Agrément d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL "Havraise de Lichtenau", sous le n °SAP480092097 .....	77
Autre N °2014003-0001 - du 03/01/2014 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de M. Yannick BERT, sous le n °SAP799132832 .....	79
Autre N °2014008-0002 - du 08/01/2014 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL "Le soleil de l'entre deux mers", sous le n °SAP538312463 .....	81
Autre N °2014008-0003 - du 08/01/2014 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de Melle Pia BONNEFOND, sous le n °SAP798741732 .....	82
Autre N °2014008-0004 - du 08/01/2014 - Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré au nom de l'EURL "Havraise de Lichtenau", sous le n °SAP480092097 .....	83

**Administration territoriale de l'Aquitaine**

**Agence Régionale de Santé (ARS)**

Arrêté N °2013346-0011 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	85
Arrêté N °2013346-0012 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste du Médoc, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	89
Arrêté N °2013346-0013 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de Pessac, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	92
Arrêté N °2013346-0014 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	95
Arrêté N °2013346-0015 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la maison de santé Marie Galène, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	98
Arrêté N °2013346-0016 - du 12/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	101
Arrêté N °2013353-0010 - du 19/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de Libourne, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	104
Arrêté N °2013353-0011 - du 19/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC Wallerstein, au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	107
Arrêté N °2013353-0012 - du 19/12/2013 - Montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF "La tour de Gassies", au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 .....	110

**Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)**

Décision N °2014008-0006 - du 08/01/2014 - Habilitation au titre de l'article  
R.8111-8 du code du travail des agents de la DREAL Aquitaine chargés de  
l'inspection du travail dans les mines et carrières

..... 113



**Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013**

**Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Bénéficiaire** : FINESS : 330000332 – FINESS USLD : -  
Raison sociale : **hôpital suburbain du Bouscat**

*Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,*

*Vu le Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de la Santé publique,*

*Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,*

*Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS*

*Vu l'Arrêté du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS*

*Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS*

*Vu l'Arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

*Vu l'Arrêté du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie de l'hôpital suburbain du Bouscat pour l'année 2013*

*Vu l'Arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

*Vu l'Arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 modifié fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

**Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013**

*Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012*

*Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,*

### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

#### ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **364 028 euros et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général : **264 928 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles et 144 088 euros de crédits JPE*)
- Aide à la contractualisation : **99 100 euros** (*dont 99 100 euros de crédits non reconductibles*)

#### ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **0 euros** et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles*)
- Dotation annuelle de financement SSR : **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles*)

#### ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

- **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles*).

#### ✓ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

- Pour le forfait annuel des urgences : **0 euros**
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : **0 euros**
- Pour le forfait annuel greffes : **0 euros**.

### Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Président de l'Hopital suburbain du Bouscat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2013  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
Par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD 2

**Arrêté modifiant l'arrêté du 23 avril 2013 portant fixation des dotations MIGAC, DAF, du forfait global relatif aux soins des USLD ainsi que des Forfaits pour l'année 2013**

**Le directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

**Bénéficiaire** : FINESS : 330000217 – FINESS USLD : -  
Raison sociale : **maison de santé Marie Galène**

*Vu La Loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46,*

*Vu le Code de la sécurité sociale,  
Vu le Code de la Santé publique,*

*Vu le Décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9,*

*Vu l'Arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 CSS*

*Vu l'Arrêté du 17 mars 2009 fixant les modalités de calcul et les règles de modulation des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS*

*Vu l'Arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 174-6 CSS*

*Vu l'Arrêté du 21 février 2013 portant détermination pour 2013 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 21 février 2013 fixant pour l'année 2013 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 21 mars 2013 pris pour l'application de l'article D.162-8 du code de la sécurité sociale*

*Vu l'Arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

*Vu l'Arrêté du 23 avril 2013 fixant le montant des ressources d'assurance maladie de la maison de santé Marie Galène pour l'année 2013*

*Vu l'Arrêté du 30 octobre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

*Vu l'Arrêté du 13 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 mars 2013 modifié fixant pour l'année 2013 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des MIGAC*

**Vu l'Arrêté de délégation de signature du 2 décembre 2013**

*Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2012*

**Vu le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,**



### Article 1 :

L'article 1 de l'arrêté du 23 avril 2013 est modifié ainsi qu'il suit :

#### ✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **15 110 euros et réparti** comme suit :

- Missions d'intérêt général : **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles et 0 euros de crédits JPE*)
- Aide à la contractualisation : **15 110 euros** (*dont 15 110 euros de crédits non reconductibles*)

#### ✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **3 679 605 euros** et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles*)
- Dotation annuelle de financement SSR : **3 679 605 euros** (*dont 47 400 euros de crédits non reconductibles*)

#### ✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférentes aux soins dispensés dans **les unités ou centres de longs séjours** mentionnés à l'article L174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de dotation globale de financement est fixé comme suit :

- **0 euros** (*dont 0 euros de crédits non reconductibles*).

#### ✓ Forfaits

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L162-22-8 du Code de la sécurité sociale est fixé **comme suit :**

- ~~Pour le forfait annuel des urgences : 0 euros~~
- Pour le forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes à : **0 euros**
- Pour le forfait annuel greffes : **0 euros**.

### Article 2 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et sociale territorialement compétent, dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

### Article 3 :

La Directrice générale adjointe de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine, le Président de la MS Marie Galène sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département territorialement compétent.

Fait à Bordeaux, le 20 décembre 2013  
Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Aquitaine,

Pour le Directeur Général  
de l'ARS d'Aquitaine,  
*Par délégation*  
La Directrice Générale Adjointe,

  
Anne BOUYGARD

2

Décision du 31 Décembre 2013

Portant fixation de la dotation globale de soins pour  
l'année 2013 et les tarifs journaliers de soins  
applicables à

EHPAD LES ROSES DE SAINT CAPRAIS  
à Saint Caprais

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment le livre III,
- VU le code de la santé publique, et notamment la quatrième partie,
- VU le code de la sécurité sociale, et notamment le livre I,
- VU la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la Sécurité Sociale pour l'année 2013,
- VU l'arrêté en date du 20/07/2010 autorisant le fonctionnement de la structure pour une capacité de 38 places, dont 38 places en HP,
- VU la décision du 4 avril 2013 publiée publication au Journal Officiel du 10 avril 2013 fixant pour l'année 2013 le montant des dotations régionales limitatives de dépenses mentionnées à l'article L.314-3 du CASF,
- VU la circulaire n° DGCS/5C/DSS/CNSA/2013/106 du 15 mars 2013 relative aux orientations de l'exercice 2013 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées,
- VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 01/05/2005

**Considérant** la fermeture de l'EHPAD Les Roses de Saint Caprais au 30 Novembre 2013,

## DECIDE

### ARTICLE PREMIER

Pour l'exercice budgétaire 2013, la dotation globale de soins de l'EHPAD Les Roses de Saint Caprais, situé à Saint Caprais (FINESS n°330785965) s'élève à **354 179.17 €**, et se décompose comme suit :

- 354 179.17 € pour l'hébergement permanent,

La fraction forfaitaire pour la période du 1er Janvier au 30 Novembre 2013 est égale à :

- 32 198.11 € pour l'hébergement permanent,

Les tarifs journaliers de soins applicables à l'EHPAD sont fixés comme suit :

- GIR 1-2 : 32.49 €
- GIR 3-4 : 25,04 €
- GIR 5-6 : 17.57 €
- Résidents de moins de 60 ans : 0,00 €

### ARTICLE 2

Tout recours contre la présente décision doit parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale à Bordeaux situé à la cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle a été notifiée, ou à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département d'implantation de la structure.


### ARTICLE 3

Une copie de la présente décision sera notifiée à l'établissement concerné.

### ARTICLE 4

La Directrice Générale Adjointe de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine et le Directeur de la Délégation Territoriale de la Gironde sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 Décembre 2013

**Pour le directeur général, et par délégation,**  
  
Bénédicte ABBAL  
Responsable du département  
allocations de ressources  
établissements de santé et médico-sociaux



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale  
de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire  
et de l'environnement**

Service de la protection des animaux, des végétaux  
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas  
Bruges CS 60074  
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/SA1400039 

ARRÊTÉ DU 07.01.2014  
N° HS-33-14-010

**ARRETE PREFECTORAL ATTRIBUANT**

**L'HABILITATION SANITAIRE AU**

**DOCTEUR VETERINAIRE EMMANUEL DORIER**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;
- VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 août 2012 donnant délégation de signature à M. Yves CHARLES, Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde ;
- VU la demande présentée par Monsieur Emmanuel DORIER, né le 02 mai 1968 et domicilié professionnellement : Clinique Vétérinaire de l'Isle, 33126 FRONSAC ;
- Considérant que Monsieur Emmanuel DORIER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

**A R R E T E :**

- Article 1 : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Monsieur Emmanuel DORIER, administrativement domicilié : Clinique Vétérinaire de l'Isle, 33126 FRONSAC  
N° d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires : 20781.
- Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.
- Article 3 : Monsieur Emmanuel DORIER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Monsieur Emmanuel DORIER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Monsieur Emmanuel DORIER a déclaré le département suivant comme zone d'exercice : GIRONDE.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux: 9 rue Tastet, 33000 BORDEAUX Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Fait à Bordeaux, le sept janvier 2014

Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, délégué

Yves CHARLES



## PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction départementale  
des territoires et de la mer  
de la Gironde  
Service de l'Eau et de la Nature  
Unité Nature

ARRETE DU

30 DEC. 2013

---

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES  
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DANS LE  
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**

---

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles **R.421-29 à R.421-32** ;

**VU** le décret n°**2006-665 du 7 juin 2006** relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives;

**VU** le décret n°**2006-672 du 8 juin 2006** relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **28 mai 2010** fixant la composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

**VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La **Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage**, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

**1° ) Au titre du collège des services de l'État et de ses établissements publics :**

- Le Directeur Départemental **des Territoires et de la Mer**, ou son représentant ;
- Le Directeur Régional de l'**Environnement de l'Aménagement et du Logement**, ou son représentant ;
- Le Délégué Régional de l'**Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage**, ou son représentant ;
- Le Président des Lieutenants de Louveterie du département de la Gironde, Monsieur Michel **PREVOT** ;

**2° ) Au titre des représentants des chasseurs :**

- Le Président de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**, ou son représentant ;

- huit représentants des différents modes de chasse, désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde :

- ◆ Madame **Sandra BAROT BOUTEILLER**,
- ◆ Madame **Claudie DUCOURNEAU**,
- ◆ Monsieur **Michel BERTIN**,
- ◆ Monsieur **Gilbert DURET**,
- ◆ Monsieur **Jacky JONCHERE**,
- ◆ Monsieur **Victor ALCARAZ**,
- ◆ Monsieur **Jacques ROUX**,
- ◆ Monsieur **Thibault VARENNE**.

**3° ) Au titre des représentants des piégeurs :**

- ◆ Monsieur **Gérard DELAS**, Président de l'**Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde**.
- ◆ Monsieur **Michel MARY**.

**4° ) Au titre des représentants de la propriété forestière privée, de la propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier et de l'Office National des Forêts :**

- Le Directeur de l'Agence Landes Nord Aquitaine de l'**Office National des Forêts**, ou son représentant ;
- Le Président du **Centre Régional de la Propriété Forestière**, ou son représentant ;
- Le Président du **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest**, ou son représentant ;
- Monsieur **Alain CAMEDESCASSE**, Adjoint au Maire de Sainte Hélène, représentant de la **propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier** désigné sur proposition de M. Le Président de l'**Association des Communes Forestières de la Gironde**.

**5°) Au titre des représentants des intérêts agricoles :**

- Le Président de la **Chambre d'Agriculture**, ou son représentant,
- **Deux** représentants des intérêts agricoles :
  - ◆ Monsieur **Bernard SOLANS**,
  - ◆ Monsieur **Xavier de SAINT LEGER**.

**6°) Au titre des représentants d'associations agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement actives dans le domaine de la conservation de la faune et de la protection de la nature :**

- ◆ Monsieur le Président de la **S.E.P.A.N.S.O**, ou son représentant ;
- ◆ Monsieur le Président de la **Ligue de Protection des Oiseaux (L.P.O.)** Aquitaine, ou son représentant.

**7°) Au titre des personnalités qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse ou de la faune sauvage :**

- ◆ Monsieur **François DECAZES**, du Syndicat des Vétérinaires de la Gironde ;
- ◆ Monsieur **Pascal CHAMBOLLE**, Université de Bordeaux I.

**ARTICLE 2 :** Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée **d'indemnisation des dégâts de gibier**, la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

**1° ) Au titre des représentants des chasseurs :**

- Le Président de la **Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde**, ou son représentant ;

- trois représentants des différents modes de chasse désignés sur proposition de M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde,

- ◆ Monsieur **Victor ALCARAZ**,
- ◆ Monsieur **Jacques ROUX**,
- ◆ Monsieur **Michel BERTIN**.

## **2° )Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux cultures et aux récoltes agricoles :**

Au titre des représentants des intérêts agricoles :

- Le Président de la **Chambre d'Agriculture**, ou son représentant,
  - ◆ Monsieur **Bernard SOLANS**,
  - ◆ Monsieur **Xavier de SAINT LEGER**.

## **Pour les affaires concernant l'indemnisation des dégâts aux forêts :**

Au titre des représentants des intérêts forestiers :

- Le Directeur Régional de l'**Office National des Forêts**, ou son représentant ;
- Le Président du **Centre Régional de la Propriété Forestière**, ou son représentant ;
- Le Président du **Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest**, ou son représentant ;
- Monsieur **Allain CAMEDESCASSE**, Maire de la commune de Sainte Hélène, représentant de la **propriété forestière non domaniale relevant du régime forestier** désigné sur proposition de M. Le Président de l'**Association des Communes et Collectivités Forestières Girondines**.

**ARTICLE 3 :** Lorsqu'elle se réunit en formation spécialisée "**nuisibles**", la commission, présidée par le Préfet ou son représentant, est composée des membres suivants :

### **1°) Membres délibératifs :**

- le Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de la Gironde (ADPAG) ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Gironde (FDCG) ou son représentant,
- le Président de la Chambre d'Agriculture de la Gironde ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Sociétés pour l'Étude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO) ou son représentant,
- au titre des personnes qualifiées en matière scientifique et technique dans le domaine de la chasse et de la faune sauvage :

- **M. François DECAZES** : Syndicat des Vétérinaires de la Gironde,
- **M. Pascal CHAMBOLLE** : Université de Bordeaux I.

### **2°) Membres consultatifs :**

- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Président de l'Association des Lieutenants de Louveterie ou son représentant.

**ARTICLE 4 :** Les membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Les arrêtés préfectoraux en date des 28 mai 2010 et 23 avril 2012 portant désignation respectivement des membres de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde et des membres de la formation spécialisée "Nuisibles" de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage de la Gironde sont abrogés.

**ARTICLE 6 :** Le secrétariat de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde.



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BORDEAUX, dans le délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **30 DEC. 2013**

**LE PREFET**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

**Michel DELPUECH**

Le Préfet de la Gironde

Direction départementale  
des territoires et de la mer de la Gironde

Bordeaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2014

**Arrêté, pris au nom du Préfet, portant subdélégation de signature  
de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental  
des Territoires et de la Mer**

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

**VU** le décret du 26 juillet 2012, nommant Monsieur Michel Delpuech, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde,

**VU** l'arrêté interministériel du 1er janvier 2010, nommant Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

**VU** l'arrêté de délégation de signature de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer du 29 août 2012,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel Duvette, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,

Monsieur Éric MÉVELEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,

Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,

Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « maritime et littoral »,
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent COURGEON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre VÉDRINE, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chef du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Hélène TRICARD, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU.

**ARTICLE 3** - Délégation de signature, dans le cadre de ses attributions, est également donnée à :

-Monsieur ARDOHAIN Michel, chef de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,  
C1 à C11,  
L1 à L10.

-Madame DUCASSE Sylvie, chef de l'unité gestion marin et des navires pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et dont elle assure l'intérim :

A1,  
C1 à C11,  
L1 à L10.

**ARTICLE 4** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectifs, est également donnée à :

- Madame GHISALBERTI Lætitia, chef de l'unité gestion des aides directes.
- Madame TRICHÉ Véronique, chef de l'unité transmission et vie des exploitations,
- Madame DANTHEZ Sophie, responsable de l'unité forêt,
- Monsieur BREZARD Nicolas, chef de l'unité agriculture durable et développement rural,
- Monsieur JAYOT Éric, chef gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes,

**ARTICLE 5** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature,
- Monsieur PALLOIS Florent, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,
- Madame COUPÉ Élodie, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,
- Madame MIGUEL Véronique, chef de la cellule qualité de l'eau-trame bleue, au service eau et nature,
- Madame LAGARDE Marie-Laure, chef de l'unité nature au service eau et nature,
- Monsieur LE MAOÛT Jean-François, chef de la cellule chasse-pêche au service eau et nature.
- Monsieur KLEIN Nicolas, chef de la cellule Natura 2000 au service eau et nature,

-Monsieur MASCI Marcel, chef de l'unité eau nature territoires au service eau et nature,

**ARTICLE 6** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame ALLEAU Catherine,  
-Madame DIES Claudie,  
-Madame LORIN Mari-Ange  
-Madame DECHET Martine,  
-Madame CABARET Angélique  
-Madame PAULY Catherine,  
-Madame ANDRE Carole :  
M1 à M12 à l'exception des arrêtés ou des décisions.

**Article 7** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur GARCIA Gilles, chef de l'unité Planification Énergie, Climat, au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
E1

-Monsieur CHOREN Thomas, chef de l'unité déplacements transports, au service urbanisme, aménagement et transport, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1  
D2  
D5.

-Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,  
-Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,  
-Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service de l'urbanisme, aménagement et transports,  
-Madame MINET Maryline, chef de l'unité paysage et qualité du développement urbain au service urbanisme, aménagement et transports,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,  
-Monsieur EL MANAA Abel, adjoint au chef de l'unité éducation routière au service urbanisme aménagement et transports,  
-Monsieur HENRION Pascal, chef de l'unité relations avec les auto-écoles au service urbanisme, aménagement et transports par intérim,  
pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

B12.

-Madame PREVOST Dominique, chef de l'unité ADS, au service urbanisme, aménagement et transports  
-Madame TINCHON Annie, responsable tourisme à l'unité ADS du service urbanisme, aménagement et transports,  
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :  
G1 à G19, ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les Parcs Résidentiels de Loisir.  
G25 à G28.

**ARTICLE 8** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame BOUILLARD Nicole, adjointe au chef de l'unité logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F1 à F21.

-Madame TANAYS Véronique, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien, au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F17.

-Monsieur CASINELLI Florent, chef de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

-Madame LASSALLE Karine, unité rénovation urbaine 1, au service habitat, logement et construction durable,

-Madame PARAT Dominique, chef de l'unité engagements et suivi des contrats, au service habitat, logement et construction durable,

A1.

-Monsieur LAMBERT Bernard, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur DELCROS David, chef de l'unité projet immobilier de l'État au service habitat, logement et construction durable,

-Madame GARNIER Florence, chef de l'unité conseil et gestion de patrimoine au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F22 à F24.

....., chargé de la planification et de la coordination des commissions d'accessibilité et de sécurité au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur ROBERT Luc, DONCEL Gérard et ARCHAMBAULT Catherine chargés des procédures administratives et du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur MÉDAN Pascal, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 24.

-Madame MIGUEL Delphine et Monsieur PIERRET Alain, chargés du contrôle des règles de construction et de la mise en œuvre de la politique de l'habitat au service habitat, logement et construction durable,

-Monsieur TIXIER Alain, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité à la voirie,

-Monsieur TROYAS Joël, chargé du contrôle des règles de construction et de la mise en œuvre de la politique d'accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

-Messieurs DEJEAN Bernard et ROY Gilles, chargés du contrôle des règles de construction au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à F23.

**ARTICLE 9** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame POURCHEZ Carole, chef du pôle projet à la mission observation et stratégie territoriale,

-Monsieur GORCY Patrick, chef du pôle système d'informations territoriales à la mission observation et stratégie territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

**ARTICLE 10** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame RIVIÈRE Henriette, chef de l'unité gestion ressources humaines, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A29.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de l'unité gestion ressources humaines, ces délégations sont exercées par Madame GODIN Séverine, adjointe chargée des ressources humaines.

-Madame DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique, au secrétariat général,

-Madame DARDENNE Valérie, chef de l'unité conseil en gestion management, au secrétariat général, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

**ARTICLE 11** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Madame DUBOIS Anna, chef de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise,

-Monsieur MAÏS Stéphane, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

-Madame ROSE Françoise, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

-Monsieur JEANNEAU Franckie, chef de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 12** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

4/6

-Monsieur MORIN Pierre, chef de l'unité projets d'Arcachon,

A1,  
B12,  
C1 à C6,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Madame JOSSE Claudine, unité projets d'Arcachon, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
C1 à C6,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Monsieur ARANDA Alain, du service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
C1 à C6,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

En cas d'absence de Monsieur ARANDA Alain, délégation est également donnée uniquement en matière d'application du droit des sols ( G1 à G19, G25 à G28,K1) à :

-Madame DOSPITAL Bénédicte, pôle ADS Bordeaux rive droite, service aménagement urbain,

-Madame LATEYRON Pascale, pôle ADS Bordeaux rive gauche, service aménagement urbain.

-Monsieur GOURGUES Guy, pôle ADS Bordeaux rive gauche, service aménagement urbain.

-Madame MASSON Anne-Laure, chef de l'unité métropole du service aménagement urbain,

-Monsieur HARDOUIN Emmanuel, chef de l'unité grands projets de Bordeaux du service aménagement urbain,

-Monsieur BACHÉ Philippe, chef de l'unité urbanisme aménagement,

-Madame BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du service aménagement urbain et du service risques et gestion de crise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

**ARTICLE 13** - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

-Monsieur LEMIÈRE Philippe, chef de l'unité Aménagement de Haute Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Madame LABOURIE Céline, chef de l'unité Aménagement du Médoc pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Madame BELIN Blandine, chef de l'unité Aménagement de Sud Gironde pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont elle assure l'intérim :

A1.

-Monsieur ORNAGHI Joël, chef de l'unité Aménagement du Libournais pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité et celles dont il assure l'intérim :

A1.

-Monsieur MALARET Stéphane, chef de pôle ressources internes SIG pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son unité :

A1.

-Monsieur FARGUE David, chef de pôle d'instruction ADS de Haute Gironde, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont il assure l'intérim :

A1,  
G1 à G19,  
G25 à G28  
K1.

-Madame LEMIÈRE Annie, chef de pôle d'instruction ADS du Libournais, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

5/6

A1,  
B12,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Madame CHOQUET Barbara, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde rive droite, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,  
B12,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Madame ROQUIGNY Isabelle, chef de pôle d'instruction ADS du Sud Gironde Rive Gauche, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,  
B12,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Monsieur MUSSEAU Alain, chargé de mission auprès du Chef de Service Aménagement Rural, en l'absence de Madame ROQUIGNY Isabelle pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant le pôle ADS du Sud Gironde Rive Gauche et ceux dont il assure l'intérim :

A1,  
B12,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Madame GORLIN Sophie, chef de pôle d'instruction ADS du Médoc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant son pôle respectif et ceux dont elle assure l'intérim :

A1,  
B12,  
G1 à G19,  
G25 à G28,  
K1.

-Madame AIROLDI Florence, chef du secrétariat technique du Service Aménagement Rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1.

-Monsieur DOSPITAL Hervé, chef de pôle Action Territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,  
F22 à F23.

-Monsieur MENOUD Denis, pôle action territoriale,

-Monsieur MOREAU Christian, pôle action territoriale,

-Monsieur LACOUR Marc, pôle action territoriale,

-Monsieur MESNAGE Jean-Claude, pôle action territoriale, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F22 à 23.

**ARTICLE 14** - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire ».

**ARTICLE 15** - Madame la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde

  
Michel DEVETTE

6/6

**Direction Départementale**  
**des Territoires et de la Mer de la Gironde**

**Annexe de la subdélégation générale de signature**

**du 1<sup>er</sup> janvier 2014**



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence	
<b>A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>			
<b>a) – Personnel</b>			
<p><b>1 - Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</b>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux : (A1 à A18)</p>			
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.	
A2	Octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption.		
A3	Octroi des congés bonifiés.		
A4	Octroi et renouvellement des congés de maladie « ordinaires ».		
A5	<p>Octroi, renouvellement et décision de réintégration lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-des congés occasionnés par un accident de service, ou un accident du travail ou une maladie professionnelle.</li> <li>-des congés de longue maladie,</li> <li>-des congés de longue durée,</li> <li>-des congés de grave maladie,</li> <li>-d'une période de mi-temps thérapeutique.</li> </ul>		
A6	Autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel et décision de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein (après avis du directeur régional du ministère concerné).		
A7	Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.		Chapitre III alinéa 1-1,1-2, 2-1 et 2-3 de l'instruction N7 du 23 mars 1950.
A8	Sanctions disciplinaires de premier groupe (avertissement et blâme).		
A9	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.		Alinéa du I de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1983.
A10	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exception de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.		
A11	Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail.		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A12	<p>Les congés prévus par le décret N°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics.</p> <p><b>2-Gestion des personnels (titulaires, stagiaires et non titulaires) relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports.</b></p> <p><b>2-1 Pour tous les personnels relevant de ce périmètre (A11 à A18)</b></p>	<p>Décret N°86351 du 6 mars 1986 modifié.</p>
A13	<p>Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 12 et suivants du décret N°82-447 du 28 mai 1982, modifié par le décret N°84-954 du 25 octobre 1984.</p>	<p>Arrêté N°88-2153 du 08/06/1988 arrêté N°88-3389 du 21/09/1988.</p>
A14	<p>Octroi des divers congés (dont congé parental) à l'exception des congés qui nécessitent l'avis du Comité Médical supérieur ou des décisions à prendre après avis des CAP autres que celles placées auprès du DDTM.</p>	<p>Article 54 de la loi du 11 janvier 1984 modifiée. Article 25 du décret N° 82-451 du 28 mai 1982 modifiée par le décret N°84-955 du 25 octobre 1984.</p>
A15	<p>Affectation à un poste de travail, à l'exclusion des mutations qui entraînent un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 30 de la loi du 11 janvier 1984.</p>	
A16	<p>Mise en disponibilité d'office et de droit des fonctionnaires en application des articles 43 et 47 du décret N°85.986 du 16 septembre 1985 prévue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie,</li> <li>-pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>-pour élever un enfant âgé de moins de 8 ans,</li> <li>-pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>-pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A17	Décisions plaçant les fonctionnaires dans la position « accomplissement du service national »	
A18	<p>Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.</p> <p>Mise à disposition individuelle des agents des services transférés au 1er janvier 2007 (routes nationales d'intérêt local, routes départementales, FSL).</p> <p>Détachement sans limitation de durée.</p>	<p>Circulaire du 07/06/2006</p> <p>Décret du 30/12/2005</p>
A19	<p>Pour tous les agents éligibles à la NBI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Arrêté déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux.</li> <li>● Arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.</li> </ul> <p><b>2.2 – Uniquement pour les Personnels relevant des corps et statuts suivants des services extérieurs : adjoints administratifs, dessinateurs, contrôleurs de travaux publics de l'État, personnels d'exploitation des travaux publics de l'État, ouvriers de parc et atelier (A19 à A24).</b></p>	<p>Décret 93.522 du 26/03/1993.</p> <p>Décret 91.1067 du 14/10/91 modifié.</p> <p>Décret 2001-1161 du 7/12/2011 modifié.</p>
A20	<p>Décisions de recrutement (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude.</li> <li>- Nomination après inscription sur une liste nationale d'aptitude.</li> </ul>	<p>Décret N° 86.351 du 06/03/1986.</p> <p>Décret N° 90.302 du 04/04/1990.</p> <p>Arrêté du 04/04/1990.</p>
A21	<p>Décisions d'avancement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avancement d'échelon,</li> <li>- nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>- promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur,</li> </ul>	<p>Loi du 21/03/1928</p> <p>Décret 65-382 du 02/05/1965</p> <p>Lettre-circ. DP/GB2 du 19/12/1991</p>
A22	<p>Décisions de mutations (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- qui n'entraînent pas un changement de résidence,</li> <li>- qui entraînent un changement de résidence,</li> <li>- qui modifient la situation de l'agent.</li> </ul>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A23	<p>Décisions disciplinaires (sous réserves qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi N° 83.634 du 13 juillet 1983,</li> <li>-toutes les sanctions prévues à l'article 66 de la loi N° 84.16 du 11 janvier 1984.</li> </ul>	
A24	<p>Décisions de détachement et de réintégration, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-les détachements et l'intégration après détachement autres que ceux nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres,</li> </ul>	
A25	<p>Les décisions de Cessation définitive de fonctions, (sous réserve qu'une CAP soit instituée auprès du DDTM si ces décisions doivent être prises après avis de la CAP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-admission à la retraite (sauf pour invalidité),</li> <li>-acceptation de la démission</li> <li>-licenciement,</li> <li>-radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul> <p><b><u>2-3 Uniquement pour les agents contractuels régis par des règlements locaux : (A25)</u></b></p>	
A26	<p>Tous les actes de gestion définis par les directives générales du 2 décembre 1969 et du 29 avril 1970 par la décision du 14 mai 1973 et la circulaire N°69.200 du 12 juin 1969 modifiée.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>b) - Autres actes : (A26 à A29)</u></b></p>	
A27	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail.	Circulaire A31 du (19/08/1947)
A28	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant.	Circulaire du 07/06/1971
A29	Convention de stages.	
A30	Habilitation des agents à conduire, en sécurité, des engins de travaux publics.	Arrêté du 02/12/1998. Code du travail art.R233.13.19

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<b><u>c) - Responsabilité Civile</u></b>		
A31	Règlements amiables des dommages matériels causé à des particuliers.	Circulaire N°52.68.28 du 15/10/1968.
A32	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 30/05/1952.
<b><u>B - SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE</u></b>		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Mise en demeure d'avoir à respecter le code de la voirie routière ou d'avoir à rembourser l'Administration pour les dommages causés au domaine public.	Code de la voirie routière e code de la route.
B10	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	Code du domaine de l'État, art. L.53.
B11	Délivrance des arrêtés d'alignement.	Code de la voirie routière, art. L-112-3
B12	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
<b><u>C - GESTION ET PROTECTION DU DOMAINE PUBLIC MARITIME, FLUVIAL ET COURS D'EAU NON DOMANIAUX</u></b>		
<b><u>BALISAGE, POLICE de L'EAU</u></b>		
<b><u>Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u></b>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État.	CG3P, articles relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.  Règlements de police s'y rapportant.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<b><u>Police de l'eau</u></b>		
C7	Décisions relatives aux demandes de déclarations et d'autorisations au titre du livre II du code de l'environnement. Conservation et entretien des cours d'eau.	Art. L210-1, L211-1 à L211-7, L214-1 à L214-6. Art. L215-7 à L215-18, L216-1 à L216-5 du code de l'environnement et article réglementaires correspondants.
C8	Décisions relatives à l'application de la directive ERU n°91-271 CEE du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.	Arrêté du 22 juin 2007 et circulaire interministérielle du 8 décembre 2006.
<b><u>Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u></b>		
C9	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié portant règlement général de police de la navigation intérieure. Art. L23 du RGPNI.
C10	Toutes décisions relatives à la police de la navigation intérieure. Interruption de la navigation et chômage partiel sur le DPF. Règlement particulier de police.	Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 modifié par décret n°

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
C11	<p align="center"><b><u>Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u></b></p> <p>Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.</p>	<p>77-330. Art.L27 du RGPNI</p> <p>Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.</p>
	<p align="center"><b>D - <u>TRANSPORTS TERRESTRES</u></b></p>	
	<p align="center"><b>a) <u>Transports ferroviaires</u></b></p>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	<p align="center"><b>b) <u>Transports routiers</u></b></p>	
D2	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Code de la route Art. R.433-1 à R433-5
	<p align="center"><b>c) <u>Défense</u></b></p>	
D3	Avis d'inscription sur une liste départementale soumise au régime de l'affectation collective de défense du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
D4	Avis d'affectation d'une entreprise dans la partie active du parc d'intérêt national des véhicules routiers.	
	<p align="center"><b>d) <u>Transports guidés</u></b></p>	
D5	Avis de complétude des dossiers.	<p>Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.</p> <p>Art. 14, 19, 24.</p>
	<p align="center"><b>E - <u>AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION</u></b></p>	
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLU et les cartes communales.	
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles.	
	<p align="center"><b>F - <u>LOGEMENT ET CONSTRUCTION</u></b></p>	
	<p align="center"><b>a) <u>Logement</u></b></p> <p align="center"><b>Primes et prêts à la construction</b></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	(Régime antérieur à la loi du 3 janvier 1977)	
F1	Autorisation de louer des logements ayant été construits avec l'aide de l'État (prime).	R.311.20 CCH.
	<b>Amélioration des logements locatifs aidés</b>	
F2	Décision d'octroi de subvention relative à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale subordonnée à la passation d'une convention	R.323.5 CCH. R.323.6.7 CCH.
F3	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention.	
F4	Dérogation permettant le démarrage des travaux d'amélioration avant l'octroi de la subvention.	R.323.8 CCH.
F5	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F6	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
F7	Convention de réservation et d'attribution de PLAI.	Circulaire N° 90-27 du 30/03/1990.
	<b>Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</b>	
	<u>Logements locatifs :</u>	
F8	Dérogation au taux de subvention du prêt locatif à usage social.	R.331.15 CCH R.331.24 CCH.
F9	Décision favorable à l'octroi de subventions et de prêts relatifs à la construction et l'acquisition-amélioration de logement locatifs aidés dans la limite fixée à l'ordonnateur.	R.331.6 CCH
F10	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F11	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux.	R.331.7.CCH
F12	Dérogation permettant le démarrage des travaux de construction ou d'amélioration des logements financés en PLUS et PLAI avant l'obtention de la décision favorable de financement.	R 331.5(b) CCH
F13	Décision de prêt social de location-accession dans la limite fixée à l'ordonnateur.	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F14	Transfert des prêts par les bénéficiaires à des tiers.	R.331.21 CCH
	<u>Logements en accession à la propriété</u>	



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F15	Autorisation de louer des logements construits à l'aide de prêts aidés en accession.	R.331.41 CCH
<b>Convention des logements locatifs</b>		
F16	Conventionnement de logements locatifs financés à l'aide d'un prêt conventionné ou d'un prêt accession en secteur groupé en application de l'article L.351.2 (3°) du CCH.	R.331.59.15. CCH R.353.126. CCH R.353.200. CCH
F17	Conventionnement de logements locatifs appartenant à des bailleurs de logements lorsqu'ils font l'objet de travaux d'amélioration en application de l'article L.351.2 (4°) du CCH.	R.353.32 CCH
F18	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH.	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<b>b) Organismes HLM</b>		
F19	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F20	Avis concernant les demandes de dérogations individuelles aux plafonds de ressources.	L.441.1.CCH
F21	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<b>c) Construction et accessibilité</b>		
<b>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</b>		
F22	Représentation du service et émission d'avis sur l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnels handicapés.	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006
F23	Représentation du service et émission d'avis sur la sécurité dans les établissements recevant du public à l'occasion des réunions des commissions communales, intercommunales et d'arrondissement.	
F24	Dérogations à l'application des normes spécifiques aux ascenseurs.	
<b>G - URBANISME</b>		
<b>(Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007)</b>		
<p><b>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de</b></p>		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><b>la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</b></p> <p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</li> <li>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</li> <li>-pour les installations nucléaires de base,</li> <li>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés,</li> <li>-en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.</li> </ul>	
G1	<p><u>Certificat d'urbanisme :</u></p> <p>Demande de dossiers supplémentaires.</p>	
G2	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u></p> <p>Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.</p>	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	<p>Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.</p>	CU : R.423-34 à R.423-37.
	<b>Décision</b>	
G4	<p>Certificat d'urbanisme :</p> <p>Délivrance du certificat d'urbanisme</p> <p><i>Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</i></p>	CU : R.410-11.
G5	<p><u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u></p> <p>Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir.</p> <p><i>Sont exclus de la délégation :</i></p>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de SHOB supérieure à 1500 m<sup>2</sup>,</li> <li>● Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base,</li> <li>● Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique,</li> <li>● Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</li> </ul>	<p>CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants.</p> <p>CE : R123-1</p>
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13 R. 460.4.3. CU
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<p><u>Déclarations préalables :</u></p> <p>Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions.</p> <p>Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.</p>	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	CU : R.424-23
	<u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
	<b>Conformité</b>	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
<b>Autres formalités</b>		
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Conventions de mise à disposition auprès des communes des services de la DDTM pour l'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation des sols.	CU : L 422-8 et R 423-15
G21	Mises en demeure d'avoir à régulariser des situations d'infraction en matière d'urbanisme ou de construction.	CU : L.160.1, L.480.4
G22	Proposition d'arrêtés au maire ou refus de préparer un projet de décision dans un sens déterminé dans tous les domaines où les services de l'État sont mis à disposition.	
G23	Liquidation et recouvrement des astreintes dans les limites fixées à l'ordonnateur.	CU: L480-8 et suivants
G24	Mise en œuvre de la démolition, de la mise en conformité ou de la remise en état ordonnée par le juge.	CU: L480-9.
<b>(Avant le 1er octobre 2007)</b>		
G25	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	R.315.33 CU
G26	Certificat autorisant la vente ou la location des lots (fin de travaux ou obtention de la garantie d'achèvement d'un lotissement).	R.315.36 CU
G27	Désignation de la personne chargée de terminer un lotissement en cas de défaillance du lotisseur.	R.315.37 CU
<b><u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u></b>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.
<b><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></b>		
I1	Acte de candidature et remise d'offres pour les prestations d'ingénierie publique.	Décret 2000.257 du 15/07/2000 .Décret 2001.210 DU 07/03/2001;
I2	Engagement de l'État dans les marchés d'ingénierie publique.	
I3	Préparation et signature des conventions d'ATESAT (Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et	Décret 2002.1209 du 27/09/2002.

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
I4	d'aménagement du territoire). Conventions pour la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (Assistance).	Loi N°2005-102 du 11 février 2005.
	<b><u>J – GENS DU VOYAGE</u></b>	
J1	Décisions d'attribution de l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage.	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	<b><u>K – ARCHEOLOGIE PREVENTIVE</u></b>	
K1	Titres de recettes, tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur.	Art. 9-III de la loi N° 2001-44 du 17/01/2001 modifiée relative à l'archéologie préventive.
	<b><u>L – MARITIME</u></b>	
	<b><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></b>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</li> <li>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</li> <li>-Nomination des membres des conseils des comités locaux, des présidents, et des vice-présidents.</li> </ul> <p>1.2. Fonctionnement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</li> <li>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</li> <li>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></b></p> <p>2.1. Agrément et retrait d'agrément.</p>	<p>Code Rural et de la Pêche maritime Loi N°91-411 du 2 mai 1991 modifiée.</p> <p>Décrets, arrêtés et circulaire modifiée.</p> <p>Lois n° 47-1775 du 10</p>
L2		

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>2.2. Contrôle.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></b></p>	<p>septembre 1947 modifiée, n° 83-657 du 20 juillet 1983 modifiée, n° 92-643 du 13 juillet 1992.</p> <p>Décrets n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié, n° 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 20 août 1992.</p>
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance et suspension des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Détermination des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>4. Exploitation des cultures marines</u></b></p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961 Décret N°2001-426 du 11 mai 2001.</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Décret N°89-273 du 26 avril 1989 modifié.</p> <p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p>
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3 Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4 Autorisations d'exploitation de cultures marines, à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission des cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-mise en demeure adressée au concessionnaire de se mettre en conformité avec la réglementation,</p> <p>-retrait d'autorisation en cas de manquement à la réglementation des exploitations conchylicoles (après avis de la commission des cultures marines),</p>	<p>Décret n ° 83-228 du 22 mars 1983 modifié.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L5	<p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></b></p> <p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones sanitaires classées A, B et C.</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>
L6	<p style="text-align: center;"><b><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></b></p> <p>6.1. Régime disciplinaire des pilotes</p> <p>-Autorisations d'absence.</p> <p>-Réprimande et blâme, pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage</p> <p>-Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote</p> <p>-Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, suspension et retrait des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage).</p> <p>-Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p>	<p>Loi du 28 mars 1928 modifié.</p> <p>Décrets du 14 décembre 1929 modifié et n°69-515 du 19 mai 1969 modifié.</p> <p>Arrêté ministériel du 18 avril 1986.</p> <p>Circulaires ministérielles n° 3820 GM-2 du 12 novembre 1969 et n° 217 NMS du 18 avril 1986.</p>
L7	<p style="text-align: center;"><b><u>7. Achat et vente de navires</u></b></p> <p>7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonnes.</p> <p>7.2. Navires de pêche</p> <p>-Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p> <p>-Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Décret du du 24 juillet 1923 modifié .</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><b><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></b></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p align="center"><b><u>9. Commissions nautiques locales</u></b></p>	<p>Lois n° 4011 du 27 septembre 1941, n° 61-1262 du 24 novembre 1961 modifiée, n°85-662 du 03 juillet 1985 et n° 89-874 du 1er décembre 1989 modifiées.</p> <p>Décrets n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié, n° 76-225 du 4 mars 1976, n° 83-1104 du 20 décembre 1983 et n°87-830 du 06 octobre 1987.</p> <p>Arrêté ministériel du 04 février 1965 modifié.</p>
L9  L10  M1	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><b><u>10. Navigation de plaisance</u></b></p> <p>-Retrait des titres de conduite en cas d'observation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudance grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><b><u>M – PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES</u></b></p> <p>Tous documents et arrêtés concernant les enquêtes publiques et les consultations organisées selon les modalités prévues par :</p>	<p>Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.</p> <p>Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007.</p> <p>Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.</p>



N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>M2</p> <p>M3</p> <p>M4</p> <p>M5</p> <p>M6</p> <p>M7</p> <p>M8</p> <p>M9</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Le code de l'environnement</li> <li>● Le code de l'expropriation, hors DUP et enquête parcellaire, à l'exception des déclarations d'utilité des captages d'eau potable.</li> </ul> <p>Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).</p> <p>Toutes les décisions concernant les installations de stockage de déchets inertes.</p> <p>Les arrêtés de composition des commissions de suivi de site (ex CLIS et es CLIC).</p> <p>Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.</p> <p>Les agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés</li> <li>● Le ramassage des huiles usagées</li> <li>● La collecte et le transport des matières issues de l'assainissement non collectif.</li> </ul> <p>Les arrêtés de composition des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales.</p> <p>Les arrêtés temporaires de fermeture au public des réserves naturelles nationales.</p> <p>Les arrêtés temporaires de fermeture au public des réserves naturelles nationales.</p> <p>Les arrêtés d'occupation temporaire de terrain pris au titre de la loi du 29 décembre 1892.</p>	
<p>M10</p> <p>M11</p> <p>M12</p> <p>N1</p>	<p>Convocation du CODERST et de la CDNPS.</p> <p>Les décisions prises à l'issue de la CDNPS à l'exception des autorisations concernant les carrières (installations classées), et la faune sauvage captive.</p> <p>Les arrêtés de dérogation « bruit » (L571-1 à L571-26).</p> <p style="text-align: center;"><b><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></b></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du</p>	<p>Code de la justice administrative</p>

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	<p>Code de la Procédure civile</p> <p>Code de procédure pénale</p> <p>Circulaire du 6 avril 2011 relative au recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.</p>

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer de la Gironde  
Secrétariat Général**

*Bordeaux, le 1<sup>er</sup> janvier 2014*

## **DÉCISION**

### **donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)**

**Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,**

- VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU le code des marchés publics,
- VU l'arrêté de M. le Préfet en date du 31 août 2012, donnant délégation de signature à Monsieur Michel DUVETTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la GIRONDE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU la délégation de gestion entre la DDTM 33 et la DREAL Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le DDTM a reçu délégation du Préfet,

## **DÉCIDE :**

### **ARTICLE 1**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Hervé SERVAT, directeur adjoint,
- Monsieur Éric MÉVÉLEC, directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission,

## ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services désignés ci-dessous :

- Monsieur Laurent COURGEON, chef du service « maritime et littoral »
- Madame Nathalie FABRE, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Marie-Hélène TRICARD, chef du service des procédures environnementales,
- Monsieur Joël GILLON, chef du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim chef du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Vincent LEGRAIN, chef de la mission « observation et stratégie territoriale »,
- Madame Gladys SAMSO, secrétaire générale,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent COURGEON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par VÉDRINE Pierre, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie FABRE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Sophie DANTHEZ, adjointe au chargé du service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Jean-Louis MAYONNADE, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël GILLON, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Nathalie LARRAUX, adjointe au chef de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique BEUVE, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef de service « habitat, logement et construction durable ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 10 000 euros pour les prestations intellectuelles et 20 000 euros pour les autres natures de prestations (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

## ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée :

à Madame Véronique BEUVE, directrice de mission, chargée de l'intérim du chef du service « habitat, logement et construction durable » et

à Monsieur Philippe SAMUEL, adjoint au chef du Service Habitat, logement et construction durable »

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;
- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### **ARTICLE 4**

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. GILLON Joël, Chef du Service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Madame LARRAUX Nathalie, adjointe au chef de Service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'ingénierie publique,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur GUÉGAN Gérard, chef du service aménagement rural, et
- Monsieur DOSPITAL Hervé, Chef du Pôle action territoriale au service aménagement rural, à l'effet de signer dans le cadre de la mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire :

les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur COJOCARU Paul, chef du service eau et nature, et
- Monsieur MAYONNADE Jean-Louis, adjoint au chef de service eau et nature, à l'effet de signer dans le cadre de la mission GSP-DSP les pièces de constatation des dépenses et des recettes, les titres de perception relatifs à l'activité d'ingénierie publique.

#### **ARTICLE 6**

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité	Agents désignés
SML	M. VEDRINE Pierre, chef de l'unité Gestion de l'espace maritime et littoral.	M. MAYER Nicolas, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SML	M. ARDOHAIN Michel, chef de l'unité Encadrement et contrôle des usages.	M. CHAIGNEAU Romuald, chef de l'ULAM 33, pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels.
SAR	Mme AIROLDI Florence, chargée du secrétariat technique du Service aménagement rural.	
SG	Mme DUPUCH Claudine, chef de l'unité budget, achats et logistique.	M. ARCHAMBAUD Frédéric, Unité budget, achats, logistique.
SHLCD	Mme PARAT Dominique, responsable de l'Unité engagements et suivi des contrats du Service de l'habitat, du logement et de la construction durable.	
SUAT	M. HENRION Pascal, Chef de l'Unité Relations avec les auto-écoles par intérim.	
SUAT	M. DEMONT Nicolas, chef de l'unité éducation routière.	M. EL MANAA Abel, adjoint au chef de l'unité éducation routière.

SAU SRGC	Mme BUFFARAL Fabienne, chef de l'unité gestion administrative du SAU et du SRGC.	
SAU	M. MORIN Pierre, chef de l'unité projet d'Arcachon.	

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

#### **ARTICLE 7**

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

#### **ARTICLE 8**

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

#### **ARTICLE 9**

Mme la Secrétaire Générale est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

#### **ARTICLE 10**

La présente décision sera notifiée à Monsieur le Trésorier Payeur Général de la GIRONDE et à M. le Trésorier Payeur Général de la DORDOGNE, Comptable Assignataire, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de la GIRONDE. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde*



*Michel DUVETTE*

### Décision de délégations de signature

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur régional des Finances publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu le décret du 17 décembre 2009 portant nomination de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 3 février 2010 fixant au 1<sup>er</sup> mars 2010 la date d'installation de M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde ;

#### Décide :

**Article 1-** Sont exclus du champ des présentes délégations les actes qui relèvent de ma seule compétence :

- la mise en débet des comptables directs de la DRFiP et des régisseurs du secteur public local ;
- toute décision sur les dossiers en décharge de responsabilité et en remise gracieuse présentés par ces derniers ;
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente immobilière ;
- l'assignation en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire d'une personne physique ou morale ;
- l'assignation en justice des dirigeants de société ;
- la signature du compte de gestion ;
- le sursis de versement et le refus de sursis de versement
- les missions de commissaire du gouvernement auprès de l'ordre des experts comptables.

**Article 2-** De même, sont exclus du champ d'application de ces délégations les actes et décisions relevant des domaines suivants qui font l'objet de délégations particulières :

- le contrôle budgétaire en région,
- le domaine et la gestion des patrimoines privés,
- l'homologation des rôles,
- l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales,
- l'autorisation de recouvrement contentieux par voie de vente mobilière,
- la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la fonction d'ordonnateur secondaire (engagement – liquidation – certification du service fait – exécution BOP DRFiP 33 et actes relevant de la gestion de la cité administrative et du CSP),
- la signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3-** Délégation générale est donnée à :

Nom, prénom, grade et fonction	Nature et étendue de la délégation
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Jean-Guy DINET</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la fiscalité</li> <li>• <b>M. Jacques ORTET</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Paul GIRONA</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la gestion publique</li> <li>• <b>M. Nicolas DEMONET</b>, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint chargé de la fiscalité</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées aux articles 1 et 2.</p> <p><b>M. DINET</b> et <b>M. DEMONET</b> reçoivent seuls délégation pour signer les actes relatifs à l'engagement des poursuites pénales pour infractions fiscales.</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Yves JULIEN</b>, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pilotage et des ressources</li> <li>• <b>Mme Caroline PERNOT</b>, administratrice des Finances publiques, directrice adjointe chargée du pilotage et des ressources</li> </ul>	<p>reçoivent délégation de signature à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, et agir en justice dans la limite des exclusions évoquées à l'article 1 dans sa totalité et à l'art 2 limitativement s'agissant du contrôle budgétaire en région, du domaine et de la gestion des patrimoines privés, de l'homologation des rôles, de l'envoi des états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales et de la fonction de préposé de la Caisse des Dépôts et Consignations.</p> <p>En outre, sont exclus de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.</p>



**Article 4 - Délégations spéciales sont données à :**

<b>Mission Départementale d'Audit et Mission Maîtrise des risques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Michel MORVAN</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable de la mission départementale d'audit et de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>M. Bertrand MORTAGNE</b>, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la mission maîtrise des risques</li> <li>• <b>Mme Ouiza DEYCARD</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la Cellule Qualité Comptable (CQC)</li> <li>• <b>M. Frédéric BRAU</b>,</li> <li>• <b>Mme Sylvie CANDAU</b>,</li> <li>• <b>M. Jérôme COUCHAUX</b>,</li> <li>• <b>Mme Marie-Christine LE BRAS</b></li> <li>• <b>Mme Isabelle LIMOU</b>,</li> <li>• <b>Mme Aurélie STIEGLER</b>,</li> <li>• <b>Mme Marine TROLLIET</b>,</li> <li>• <b>Mme Valérie VERDOUX</b>, inspecteurs principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Benjamin FURNEMONT</b>, inspecteur des Finances Publiques, assistant auditeur.</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de son secteur d'activité.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MORVAN :</p> <p>- <b>M. MORTAGNE</b> reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la mission maîtrise des risques ;</p> <p>- <b>Mme DEYCARD</b> reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la CQC.</p> <p>Reçoivent délégation concernant :</p> <p>- la mise en œuvre du processus d'audit. Cette délégation concerne notamment les actes suivants : signature des rapports d'audit, des lettres d'envoi des rapports, des relances en cas d'absence de réponse des audités ;</p> <p>- la signature des procès-verbaux de remise de service en cas de changement de comptables non centralisateurs, d'agents comptables et de régisseurs</p>
<b>Mission Politique Immobilière de l'Etat</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Didier MAHEUT</b>, administrateur général des Finances publiques, responsable régional de la politique immobilière de l'Etat</li> <li>• <b>Mme Jacinta MARTINS</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. MAHEUT reçoit la même délégation.</p>
<b>Mission Cabinet Communication</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Anne CALAVIA</b>, inspectrice principale des Finances Publiques, responsable de la mission cabinet/communication</li> <li>• <b>Mme Nell CAMOUSSEIGT-COMBETTE</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa mission.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CALAVIA reçoit la même délégation.</p>

## PÔLE FISCALITE

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et des missions foncières,
- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division de la Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer toutes les actes relevant du pôle fiscalité.

**Mme BAHAMED et Mme DESSUGE-VIDRIS** reçoivent en outre délégation pour signer tous les actes relatifs :

- à l'inscription au tableau de l'ordre des experts comptables, à l'exception des avis défavorables,
- à l'exercice illégal de la profession d'expert comptable,
- aux procès-verbaux des réunions de la commission de l'art 7 bis de l'ordonnance de 1945,
- à l'autorisation accordée aux professionnels de l'expertise comptable prévue par l'article 1649 quater L du code général des impôts.

### Cellule Pilotage des huissiers et agents commissionnés

- **M. Eric BOUTET**, inspecteur principal des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.

### Division Fiscalité des particuliers et des missions foncières

- **M. Michael WEISPHAL**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Fiscalité des particuliers et missions foncières,
- **M. Pierre SOULES**, inspecteur principal des Finances Publiques, **Mme Annie BOUYSSONNIE**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. WEISPHAL reçoivent la même délégation pour tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

### Division Fiscalité des professionnels

- **Mme Brigitte BAHAMED**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Fiscalité des professionnels,
- **Mme Nathalie MARCELLIN**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division;  
reçoit délégation jusqu'à 150 000 € pour signer les décisions sur demandes d'admission en non valeur.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BAHAMED reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer les attestations relatives à la situation fiscale et sociale des entreprises et les DC7/NOTI 2.

### Division Contrôle fiscal

- **Mme Marie-Thérèse MENDY**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mme Christine PATURLANNE**, inspectrice principale des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Contrôle fiscal,
- **Mmes Lydie FAGEOLLE, Dominique RAYMOND, Anne-Cécile REULET, et Claire STOLL**, inspectrices des Finances Publiques,
- **M. Patrick DURANDEAUD**, inspecteur des Finances Publiques au service de contrôle de la redevance,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

En cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme MENDY, reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs à leurs missions au sein de la division.

reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de son service.

### Division Affaires juridiques

- **M. Jacques LOMBARD**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques.
- **Mme Françoise FERNANDEZ, et M. Bernard LACOURREGE**, inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. LOMBARD, reçoivent la même délégation pour signer tous les actes relevant de leur mission au sein de la division.

## POLE GESTION PUBLIQUE

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **Mme Christelle BRAUN-TIMONER** administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise et Actions Economiques,
- **Mme Annick PERNOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations Comptables de l'Etat,
- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Dépense,
- **Mme Cécile ULLRICH**, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Domaine,
- **Mme Elisabeth MAILLOT**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques , responsable de la division Pensions,

reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle gestion publique.

### Division Secteur Public Local

- **M. Jean-Claude FAURE**, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Secteur Public Local,
- **M. Eric JONCOUR**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Secteur Public Local

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURE, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

#### Service Fiscalité Directe Locale

- **Mme Sophie CADIO-MAURIET**, inspectrice divisionnaire expert des Finances Publiques,
- **Mme Marie-Elisabeth LACOUTURE**, contrôleuse des Finances Publiques, adjointe au responsable du service Fiscalité Directe Locale,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Fiscalité Directe Locale, sous réserve des dispositions de la délégation particulière relative à l'envoi des 1259.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme CADIO-MAURIET, reçoit les mêmes délégations.

#### Service Collectivités et Etablissements Publics Locaux

- **Mme Sarah BENYAYER**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Monique FABRE-BOYER**, contrôleuse principale des Finances Publiques ,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Collectivités et Etablissements Publics Locaux. Elle reçoit en outre délégation pour signer les comptes de gestion sur chiffres des collectivités et établissements publics locaux ainsi que les états annexes.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BENYAYER, reçoit les mêmes délégations.

<p><b><u>Cellule Modernisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Antoine BEZIAT,</b></li> <li>• <b>M. Christophe FERRE,</b></li> <li>• <b>M. Hamid MAMMAR, ,</b></li> <li>• <b>Mme Eliane SALLEHART,</b> inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Cellule Conseil</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Nicolas GOUGET DE LANDRES,</b> inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Corinne GONTHIER-KERUZEC,</b> inspectrice des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Brigitte LARBANEIX,</b> inspectrice des Finances Publiques</li> </ul>	<p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p> <p>reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>
<p><b><u>Division Expertise Actions Economiques</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Christelle BRAUN-TIMONER,</b> administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> <li>• <b>Mme Evelyne CENDRES-COUSTILLAS,</b> inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Expertise Actions Economiques,</li> <li>• <b>Mmes Magali NOBILLOT, Elisabeth LUSSAC,</b> inspectrices des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme BRAUN-TIMONER, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p> <p>reçoivent délégation pour représenter M. de VOYER d'ARGENSON au sein de la commission départementale de surendettement des particuliers, (Mme NOBILLOT en qualité de titulaire, Mme LUSSAC, en qualité de suppléante). A ce titre, elles pourront :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siéger à la commission départementale de surendettement des particuliers en qualité de vice-président, ou président en l'absence du préfet et de son délégué,</li> <li>- signer tout document lié à l'exercice de cette mission.</li> </ul>
<p><b><u>Division Domaine</u></b></p>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Cécile ULLRICH,</b> administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division domaine,</li> <li>• <b>M. Bruno BENEDETTO, Mme Michèle BONNIN,</b> inspecteurs divisionnaires des Finances Publiques, adjoints au responsable de la division Domaine,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme ULLRICH, reçoivent délégation pour signer tous les actes relevant de cette division, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière relative au Domaine et à la gestion des patrimoines privés.</p>

## Division Opérations comptables de l'Etat

<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Mme Annick PERNOT</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Opérations comptables de l'Etat,</li><li>• <b>M. Vincent LAFITTE</b>, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Opérations comptables de l'Etat</li></ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERNOT, reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.</p>
<p><b>Service comptabilité de l'Etat</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. Franck DUVAL</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mme Florence RENOM</b>, contrôlease principale des Finances Publiques,</li> <li>• <b>Mmes Dominique BARRIERE, Valérie BROTONS, Stéphanie FABRE, Pascale FEYDIEU, Catherine LUDET, M. Jean-Pierre DARZACQ et M. Jacques MILLEREUX</b>, agents d'administration principaux des Finances Publiques,</li> <li>• <b>M. Laurent KITIASCHVILI</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li></ul>	<p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Comptabilité de l'Etat, à l'exception de la signature des états de développement des soldes. Il reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.</p> <p>En cas d'empêchement ou d'absence de M. DUVAL, reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.</p> <p>Reçoivent délégation à l'effet de signer les déclarations de recettes.</p> <p>Reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au suivi des opérations comptables liées à la gestion du parc immobilier de l'Etat.</p>
<p><b>Service des recettes non fiscales</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>M. André FAURENT</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li>          <li>• <b>Mme Annie FOURTEAU</b>, contrôlease principale des Finances Publiques,</li>  <li>• <b>Mmes Elisabeth DESSEIX et Dominique FEUILLET</b>, contrôleuses des Finances Publiques,</li><li>• <b>M. Olivier NAVARRO</b>, agent d'administration des Finances Publiques,</li></ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service des recettes non fiscales, sous réserve des restrictions ci dessous :</p> <p>La signature des états de poursuites relatifs à l'activité du service exclut la signature des ventes mobilières et immobilières, et des assignations en redressement judiciaire et liquidation judiciaire</p> <p>La délégation accordée à M. FAURENT inclut expressément la signature des déclarations de créances dans le cadre des procédures collectives.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de M. FAURENT, reçoit les mêmes délégations.</p> <p>reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recette et les accusés de réception des bordereaux de titres.</p>

**Service de la comptabilité auxiliaire de la recette**

- **Mme Cécile SIAD** inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Sylvie LATARGERIE**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Dominique LAVOREL**, contrôlease principale des Finances Publiques ,

**Service Dépôts de fonds, Caisse des Dépôts et Consignations, Clientèle institutionnelle et professions juridiques**

**Dépôts de fonds**

- **Mme Françoise MOURGUES**, inspectrice des Finances Publiques,
- **M. Joel DELIS**, contrôleur des Finances Publiques,

**Caisse des Dépôts et Consignations**

- **Mme Martine OLIVIER**, inspectrice des Finances Publiques,
- **Mme Isabelle FOURET**, contrôlease principale des Finances Publiques ,

**Clientèle institutionnelle et professions juridiques**

- **Mme Audrey MORATA**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service de la comptabilité auxiliaire de la recette. Elle reçoit en outre délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme SIAD reçoit les mêmes délégations à l'exception de la signature des chèques sur le Trésor.

reçoit délégation pour signer toutes attestations et déclarations relatives à sa fonction entre les postes comptables et les services informatiques concernant les opérations comptables liées aux applicatifs du recouvrement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Dépôts de fonds au Trésor.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme Françoise MOURGUES reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Caisse des Dépôts et consignations, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme OLIVIER reçoit les mêmes délégations.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa fonction de chargée de clientèle institutionnelle et des professions juridiques, sous réserve des dispositions et restrictions fixées par la délégation particulière de M. de VOYER d'ARGENSON dans le cadre de ses fonctions de préposé de la Caisse des dépôts et consignations.

## Division Dépense de l'Etat

- **Mme Bernadette LOSSON**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Dépense de l'Etat,
- **M. Bernard LUSSAC**, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,

### Service Exécution des dépenses et Contrôle des régies

#### **Service Dépense Comptabilité - DSO**

- **Mme Danielle MEYER**, inspectrice des Finances Publiques,

#### **Service Dépense Hors SFACT**

- **Mme Sophie DELAMOTTE-PEROCHON**, inspectrice des Finances Publiques,

#### **Service Dépense SFACT**

- **M. Emmanuel VENEREAU**, inspecteur des Finances Publiques,

#### **Contrôle des régies**

- **M. Marc BERTRAND**, inspecteur des Finances Publiques,

### Service Liaison-Rémunérations

- **Mme Emmanuelle TRIBIE**, inspectrice des Finances Publiques,

- **Mme Danielle HEKIMIAN**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **Mme Anne SPERAT**, contrôlease principale des Finances Publiques,
- **M. Jean Marie VALERO**, contrôleur principal des Finances Publiques,
- **Mme Catherine MANDIN**, contrôlease des Finances Publiques,
- **Mme Murielle DARGERÉ**, contrôlease principale des Finances Publiques,

### Service Autorité de certification

- **Mme Pascale CAMY**, inspectrice des Finances Publiques,

reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.

en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LOSSON reçoit délégation pour signer tous les actes relevant de cette division.

reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service, ainsi que les observations aux ordonnateurs et les suspensions de paiement, sauf lorsque l'observation ou la suspension concerne une question de principe.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Contrôle des régies.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Liaison-Rémunérations. En outre, elle reçoit délégation pour octroyer des délais de paiement pour la récupération des indus sur rémunérations dans la limite de 12 mois. Elle reçoit enfin délégation expresse à l'effet de signer les chèques sur le Trésor.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement et toutes les attestations de paiement relatives à la gestion du service.

reçoivent délégation pour signer les certificats de cessation de paiement.

reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs au service Autorité de certification.

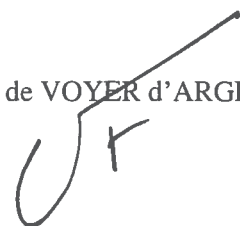


<b><u>Référent Chorus</u></b>	
Mme Isabelle MONFERRAND, inspectrice des Finances Publiques,	reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à sa mission.
<b><u>Division Pensions</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Elisabeth MAILLOT, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, responsable de la division Pensions,</li> </ul>	reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.
<b>POLE PILOTAGE ET RESSOURCES</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division gestion des ressources humaines et formation</li> <li>Mme Myriam LE BLANC, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division</li> <li>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division stratégie, contrôle de gestion et qualité de service</li> </ul>	reçoivent délégation chacun pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de leur division et en cas d'empêchement ou d'absence de l'un d'entre eux pour signer tous les actes du pôle pilotage et ressources.
<b><u>Division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Philippe VITRY, administrateur des Finances Publiques adjoint, responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,</li> <li>M. Antoine ROMANO, inspecteur principal des Finances Publiques, adjoint au responsable de la division Gestion des ressources humaines et Formation professionnelle,</li> </ul>	<p>reçoivent délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de la division y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les états de frais de déplacement</li> <li>- les contrats d'embauche des auxiliaires contractuels et stagiaires</li> <li>- les contrats de location de salles pour les concours</li> <li>- les arrêtés déconcentrés de mise en position</li> </ul>
<b><u>Service Gestion des ressources humaines</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>Mme Sophie GIMENEZ, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	en cas d'empêchement ou d'absence de M. VITRY reçoit la même délégation.
<b><u>Service Formation professionnelle</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>M. Laurent HONTEBEYRIE, inspecteur divisionnaire des Finances Publiques, Mme Sylvaine CEBRIAN, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmissions de documents, attestations et déclarations relatifs au service Formation professionnelle ainsi que pour signer les convocations aux sessions de formation ainsi que les ordres de mission qui leur sont attachés.

<b><u>Division Budget, Logistique et Immobilier</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Myriam LE BLANC</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Budget, Logistique et Immobilier, responsable par intérim de la division</li> </ul> <p><b><u>Service Prescripteur</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Elodie GAMBADE</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Service logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Huguette CHAVE</b>, inspectrice des Finances Publiques</li> </ul> <p><b><u>Service Immobilier et logistique</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Nicole MILLAC</b>, inspectrice des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de Mme LE BLANC, reçoivent la même délégation pour leur service dans les limites prévues par l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 12 décembre 2013.</p>
<b><u>Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service</u></b>	
<p><b>Mme Anne-Carole BELLOSSI-POIREY</b>, administratrice des Finances Publiques adjointe, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service,</p> <p><b><u>Contrôle de gestion qualité de service</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Marie-Josée MARBOEUF</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,</li> </ul> <p><b><u>Gestion des emplois et des structures</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mme Vincente DUFOUR</b>, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, <b>M. CONDOMINES</b> et <b>Mme Martine TUBIERE</b>, inspecteurs des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant de sa division.</p> <p>en cas d'empêchement ou d'absence de <b>Mme BELLOSSI-POIREY</b> reçoivent la même délégation pour leur service.</p>
<b><u>Cellule Responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables</u></b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>M. Damien DAUPHIN</b>, inspecteur des Finances Publiques,</li> </ul>	<p>reçoit délégation pour signer tous accusés de réception, courriers et documents courants, attestations et déclarations relatifs à l'activité de la cellule.</p>

**Article 5** – La présente décision prend effet le 2 janvier 2014. Elle annule et remplace la précédente décision du 2 septembre 2013.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON





## PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
AQUITAINE

### ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE DES CLIENTS NON DOMESTIQUES ASSURANT DES MISSIONS D'INTERET GENERAL DANS LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'énergie et notamment son article L121-32,

VU le décret n°2004-251 du 19 mars 2004 modifié, relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz,

VU l'arrêté ministériel du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation,

VU la liste des clients assurant des missions d'intérêt général fournie par les gestionnaires du réseau de distribution de gaz,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2005 fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général dans le département de la Gironde,

VU l'avis de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine,

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, les clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels à la nation sont :

- les hôpitaux, cliniques, institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, résidences pour personnes âgées et maisons de retraite ;
- les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- les administrations recevant du public.

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les clients non domestiques consommant du gaz naturel et assurant des missions d'intérêt général, tels que définis à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008, figurent sur la liste à l'annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral du 22 avril 2005 est abrogé.

**Article 3** : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Gironde et dont copie sera adressée :

- à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine,
- aux entreprises de distribution de gaz naturel intéressées.

Fait à Bordeaux, le 20 DEC. 2013

Le Préfet,

La Directrice de Cabinet Adjointe.

Françoise JAFFRAY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction Départementale  
de la Protection des  
Populations

Arrêté du 13 janvier 2014

---

*FIXATION DES PRIX MAXIMA DES TARIFS DES COURSES DE TAXIS DANS LE  
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE*

---

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,  
PRÉFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'article L. 410-2 du Code de commerce et le décret n°2002-689 du 30 avril 2002 fixant ses conditions d'application,

VU le Code de la Consommation,

VU le Code de Commerce

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi, modifiée,

VU le décret n°73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de remise, modifié,

VU le décret n° 87-238 du 6 avril 1987 réglementant les tarifs de courses de taxis, modifié par le décret n° 2005-313 du 1<sup>er</sup> avril 2005.

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifié,

VU le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure,

VU le décret n° 2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure,

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi, modifié par le décret 2011-1838 du 8 décembre 2011,

VU l'arrêté ministériel n° 83-50/A du 3 octobre 1983 modifié par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis,

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service modifié,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2006 fixant les modalités d'application du décret n° 2006-447 du 12 avril 2006,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis,

VU l'arrêté ministériel du 10 septembre 2010 relatif à la délivrance de note pour les courses de taxis

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2010 réglementant l'exploitation des taxis dans le département de la Gironde, modifié par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2011,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2013

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2013 relatif aux tarifs des courses de taxi pour l'année 2014,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations en date du 8 janvier 2014,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** - Dans le département de la Gironde, les "taxis" tels qu'ils sont définis par l'article 1er de la loi 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée, et l'article 1er de son décret d'application n° 95-935 du 17 août 1995 modifié, sont soumis aux dispositions du présent arrêté.

### **TITRE I**

#### **PRIX**

**ARTICLE 2** - Pour tous les taxis du département de la Gironde et dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs limites applicables au transport public des voyageurs par taxis automobiles munis d'un compteur horokilométrique sont fixés comme suit, toutes taxes comprises quel que soit le nombre de places que la voiture comporte et que ces places soient toutes occupées ou non.

Le compteur horokilométrique est placé par l'installateur approuvé par le Laboratoire national de métrologie et d'essai, L N E, de telle sorte qu'il soit parfaitement visible et lisible de la place du client. L'installation est figurée sur le plan de scellement du carnet métrologique. Seul, un personnel habilité salarié d'un organisme agréé est autorisé à modifier l'installation.

Le compteur horokilométrique devra être mis en fonctionnement dès le début de chaque course. Le chauffeur de taxi est tenu d'informer le client de tout changement de tarif pendant la course.

La valeur de la chute est égale à 0,10 euro.

1°) - Pour tous les tarifs :

\* Prise en charge : 2 euros

Pour les courses de petite distance, le tarif minimum, supplément inclus, susceptible d'être perçu est fixé à 6,86 euros. Une information par voie d'affichette apposée dans les véhicules doit indiquer à la clientèle les conditions d'application de la prise en charge.

\* Heure d'attente ou de marche lente : **32,60 euros.**

2°) - Tarifs kilométriques :

\* Applicables en fonction de la nature du transport effectué :

<b>Tarifs</b>	<b>Nature du transport effectué</b>	<b>Tarif kilométrique</b>	<b>Distance de chute</b>
<b>A</b>	Transport circulaire: Avec départ et retour en charge à la station, de jour, de 7h à 19 h	<b>0, 83 euro</b>	<b>120, 48 mètres</b>
<b>B</b>	Transport circulaire: Avec départ et retour en charge à la station, de nuit, de 19h à 7h et les dimanches et jours fériés	<b>1, 25 euro</b>	<b>80,00 mètres</b>
<b>C</b>	Transport direct: Avec départ en charge et retour à vide, de jour, de 7h à 19 h	<b>1, 66 euro</b>	<b>60, 24 mètres</b>
<b>D</b>	Transport direct: avec départ en charge et retour à vide, de nuit, de 19h à 7h et les dimanches et jours fériés	<b>2, 50 euros</b>	<b>40, 00 mètres</b>

**ARTICLE 3** - Dès l'entrée en vigueur du présent arrêté, les tarifs toutes taxes comprises ne peuvent être supérieurs à la somme des éléments ci-après énumérés:

A - Prise en charge, tarif kilométrique, heure d'attente inscrite au compteur horokilométrique.

B - Rémunérations complémentaires prévues au présent arrêté.

**ARTICLE 4** - Pour les transports sur appels, téléphoniques ou autres, il sera fait usage des tarifs ci-après :

Dès le départ de la course :

\* Tarifs C : le jour de 7 heures à 19 heures.

\* Tarifs D : la nuit de 19 h à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

#### A la prise en charge du client :

I - Si à la demande du client, le taxi effectue un transport circulaire avec départ et retour en charge au point de charge du client :

\* Tarifs A : le jour de 7 heures à 19 heures

\* Tarifs B : la nuit de 19 h à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

II - a) - Si la destination du client éloigne le taxi de son point de départ et quelle que soit la distance à parcourir :

\* Tarifs C : le jour de 7 heures à 19 heures

\* Tarifs D : la nuit de 19 h à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

b) - Si la destination du client conduit le taxi à revenir en direction de son point de départ et si la distance en charge à réaliser est égale ou supérieure à la distance parcourue par le taxi pour venir chercher le client, le compteur doit être remis en position libre puis enclenché sur :

\* Tarifs C : le jour de 7 heures à 19 heures

\* Tarifs D : la nuit de 19 h à 7 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés.

c) - Si la destination du client conduit le taxi à revenir en direction de son point de départ mais si la course à effectuer est inférieure à la distance parcourue par le taxi pour venir chercher le client, ce dernier ne doit payer que le prix indiqué au compteur à sa montée dans le taxi.

#### **ARTICLE 5 - Suppléments :**

1° - Bagage : à condition qu'il soit transporté dans le coffre par le chauffeur, le transport de tout bagage de plus de 5 kg pourra donner lieu à la perception d'un supplément de 0, 87 euro

2° - Péage : les droits de péage peuvent également être facturés en sus pour les parcours en charge exclusivement.

3° - Adulte à partir de la 4<sup>ème</sup> personne: le transport de 4 personnes ou plus pourra donner lieu, à partir de la 4<sup>ème</sup> personne à la perception d'un supplément de 1, 67 euro par adulte.

4° - Animaux : le transport d'animaux pourra donner lieu à un supplément de 0, 98 euro

5° - Prise en charge à l'aéroport ou à la gare St Jean : pourra donner lieu à un supplément de 0, 80 euro par course.

#### Courses sur routes enneigées ou verglacées

Le tarif kilométrique de nuit (tarif B ou D selon le cas) pourra être appliqué pour les courses de jour effectuées sur routes enneigées ou verglacées lorsque des équipements spéciaux ou des pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver" devront être utilisés.

Toutefois, ce tarif ne s'appliquera que sur la partie de la course ayant nécessité l'utilisation de ces équipements.

A titre de mesure accessoire, une affiche apposée à l'intérieur du véhicule et parfaitement lisible de la place des clients mentionnera :

- *Courses sur routes enneigées ou verglacées - Application du tarif kilométrique de nuit sur la distance ayant nécessité l'utilisation d'équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits "pneus hiver".*



**ARTICLE 6 – Trajet :**

**Quelle que soit la destination, le taxi doit prendre impérativement le trajet le plus court sauf demande contraire expresse du client.**

**ARTICLE 7 - Fonctionnement du dispositif lumineux :**

Les taxis doivent être munis d'un dispositif répéteur extérieur lumineux de tarifs conforme aux dispositions de construction et d'installation fixées dans le cahier des charges constituant l'annexe à l'arrêté ministériel du 13 février 2009.

Cet appareil doit être placé en partie avant du toit du taxi, perpendiculairement à l'axe de marche du véhicule.

Les lettres A, B, C, D indiquant les différents tarifs doivent être disposées par ordre alphabétique, de gauche à droite pour un observateur placé devant le taxi.

Dans le cadre de ces dispositions, le dispositif lumineux fonctionnera comme suit:

**1° - TAXI EN SERVICE .**

**a) Véhicules dotés des équipements spéciaux mentionnés à l'article 8 du décret 2009-1064 du 28 août 2009**

Taxi libre: éclairage du boîtier lumineux.

Taxi en course: lumineux éteint et répéteur de tarif allumé.

Tarif A : éclairage lampe blanche

Tarif B : éclairage lampe orange

Tarif C : éclairage lampe bleue

Tarif D : éclairage lampe verte.

**2° - Taxi hors service :**

Appareil lumineux recouvert d'une gaine opaque.

**b) Véhicules dotés des équipements spéciaux tels que décrits à l'article 2 du décret 2009-1064 du 28 août 2009 (installation obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 sur tout véhicule neuf ou d'occasion nouvellement affecté à l'activité de taxi)**

Taxi libre: illumination totale ou partielle de couleur verte du dispositif répéteur lumineux.

Taxi en course: illumination totale ou partielle de couleur rouge du dispositif répéteur de tarif allumé.

Tarif A : éclairage lampe blanche

Tarif B : éclairage lampe orange

Tarif C : éclairage lampe bleue

Tarif D : éclairage lampe verte.

Position panne : extinction complète du dispositif lumineux.

**2° - Taxi hors service :**

Appareil lumineux recouvert d'une gaine opaque.

## TITRE II

### MESURES DIVERSES

#### **ARTICLE 8 - Publicité des tarifs :**

En application des dispositions de l'article L 113-3 du Code de la Consommation et de l'arrêté ministériel du 3 décembre 1987, le montant de la prise en charge que le taxi est autorisé à pratiquer, les tarifs kilométriques, d'attente ou de marche lente, ainsi que ceux de tous suppléments autorisés et pratiqués doivent être affichés dans la partie arrière du taxi d'une façon parfaitement lisible et directement visible de l'endroit où est assis le client transporté.

Du même endroit, ce dernier devra pouvoir également prendre connaissance par simple lecture des sommes inscrites au cadran du compteur horokilométrique.

#### **ARTICLE 9 - Délivrance d'une note :**

En application des dispositions de l'article L 113.3 du Code de la Consommation et de l'arrêté ministériel n°83.50/A du 3 octobre 1983 modifié par l'arrêté ministériel du 15 juillet 2010, et à titre de publicité des prix, toute course entraînant la perception d'une somme égale ou supérieure à 25 euros doit faire l'objet, au moment du paiement, de la délivrance d'une note.

Pour les courses dont le prix ne dépasse pas 25 euros, la délivrance de la note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande expressément.

L'original de cette note est remis au client, le double doit en être conservé par l'entreprise pendant deux ans.

#### **LIBELLÉ DE LA NOTE:**

##### **a) Véhicules dotés des équipements spéciaux mentionnés à l'article 8 du décret 2009-1064 du 28 août 2009**

Lorsque le véhicule continue d'être doté des équipements spéciaux mentionnés à l'article 8 du décret 2009-1064 du 28 août 2009, cette note devra obligatoirement comporter les informations ci-après mentionnées.

- \* Tarif effectivement utilisé (A,B,C ou D)
- \* N° d'ordre du taxi et désignation de la commune de rattachement
- \* N° de téléphone de l'entreprise ou celui du centre de radiophonie auquel il est rattaché
- \* Date de la course
- \* Heure et lieu de départ du taxi, heure et lieu de chargement du client (dans la mesure où ils sont différents), heure et lieu d'arrivée
- \* Somme inscrite au compteur à chacun de ces trois points de la course
- \* Suppléments dus
- \* Somme totale réclamée et reçue.

##### **b) Véhicules dotés des équipements spéciaux tels que décrits à l'article 2 du décret 2009-1064 du 28 août 2009**

Dès lors que le taxi sera ainsi équipé, la note obligatoirement délivrée lorsque le montant de la course égale ou dépasse 25 euros ou lorsque, en deçà de ce seuil le client la réclamera, sera éditée par une imprimante et devra obligatoirement comporter les informations mentionnées ci-après.

- a) La date de la rédaction de la note;
- b) Les heures de début et fin de la course;
- c) Le nom ou la dénomination sociale du prestataire ou de sa société;

- d) le numéro d'immatriculation du véhicule de taxi;
- e) l'adresse postale à laquelle peut être adressée une réclamation;
- f) le montant de la course minimum;
- g) le prix de la course toutes taxes comprises hors suppléments;

De plus, devront être soit imprimés, soit portés de manière manuscrite:

- a) La somme totale à payer toutes taxes comprises incluant les suppléments;
- b) le détail de chacune des majorations. Ce détail sera précédé de la mention "supplément (s)"

Si le client en fait la demande, la note devra également mentionner de manière manuscrite ou, le cas échéant, par impression:

- a) Le nom du client
- b) Le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course.

*Les conditions dans lesquelles la délivrance de la note est obligatoire ou facultative doivent être rappelées à la clientèle par un affichage lisible dans le véhicule. Cet affichage doit, en outre, préciser clairement que le consommateur peut demander que la note mentionne son nom ainsi que le lieu de départ et le lieu d'arrivée de la course*

**L'adresse postale à laquelle peut-être adressée une réclamation est la suivante:**

Préfecture de la Gironde  
D.A.J.L.P. - B.P.A.A.R. -  
Service taxis  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 41397  
33077 - BORDEAUX-CEDEX

### **TITRE III**

#### **MESURES TRANSITOIRES**

**ARTICLE 10** - Les tarifs résultant des dispositions qui précèdent seront applicables au fur et à mesure de la transformation des compteurs ou de leur remplacement, opérations qui devront intervenir dans le délai maximum de 2 mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Jusqu'à la fin de cette période de deux mois, et pour autant que leurs compteurs n'aient pas été rectifiés ou changés, les professionnels pourront réclamer à leurs clients le prix inscrit au barème de concordance obligatoirement tenu à la disposition de la clientèle.

En outre, il seront tenus d'apposer à l'intérieur du véhicule une affiche spéciale, visible et lisible de l'endroit où est installé le client, portant la mention:

"compteur non adapté aux nouveaux tarifs: application du barème de concordance tenu à la disposition de la clientèle"

Lorsque le taximètre aura été transformé, la lettre H de couleur bleue sera apposée sur son cadran. Elle devra avoir une hauteur minimale de 10 mm.

**ARTICLE 11** - Les dispositions insérées dans les articles 7 et 10 constituent des mesures accessoires destinées à faciliter l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 12** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 13** - Sont abrogées toutes dispositions antérieures d'arrêtés préfectoraux qui seraient contraires à celles du présent arrêté.

**ARTICLE 14** - Monsieur Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Mesdames et Messieurs les Sous-Préfets d'Arcachon, Blaye, Langon, Lesparre-Médoc et Libourne, Mesdames et Messieurs les Maires du Département de la Gironde, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous agents de contrôles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 13 janvier 2014

LE PRÉFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

Signé : Jean-Michel BEDECARRAX

Annexe à l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2014  
Barème de concordance valable jusqu'au 13 mars 2014

	Affichage du compteur
	Prix à payer (hors supplément)

6,60	6,86	11,60	12,05	16,60	17,25	21,60	22,44	26,60	27,64
6,70	6,96	11,70	12,16	16,70	17,35	21,70	22,55	26,70	27,74
6,80	7,07	11,80	12,26	16,80	17,46	21,80	22,65	26,80	27,85
6,90	7,17	11,90	12,36	16,90	17,56	21,90	22,75	26,90	27,95
7,00	7,27	12,00	12,47	17,00	17,66	22,00	22,86	27,00	28,05
7,10	7,38	12,10	12,57	17,10	17,77	22,10	22,96	27,10	28,16
7,20	7,48	12,20	12,68	17,20	17,87	22,20	23,07	27,20	28,26
7,30	7,58	12,30	12,78	17,30	17,97	22,30	23,17	27,30	28,36
7,40	7,69	12,40	12,88	17,40	18,08	22,40	23,27	27,40	28,47
7,50	7,79	12,50	12,99	17,50	18,18	22,50	23,38	27,50	28,57
7,60	7,90	12,60	13,09	17,60	18,29	22,60	23,48	27,60	28,68
7,70	8,00	12,70	13,20	17,70	18,39	22,70	23,59	27,70	28,78
7,80	8,10	12,80	13,30	17,80	18,49	22,80	23,69	27,80	28,88
7,90	8,21	12,90	13,40	17,90	18,60	22,90	23,79	27,90	28,99
8,00	8,31	13,00	13,51	18,00	18,70	23,00	23,90	28,00	29,09
8,10	8,42	13,10	13,61	18,10	18,81	23,10	24,00	28,10	29,20
8,20	8,52	13,20	13,71	18,20	18,91	23,20	24,10	28,20	29,30
8,30	8,62	13,30	13,82	18,30	19,01	23,30	24,21	28,30	29,40
8,40	8,73	13,40	13,92	18,40	19,12	23,40	24,31	28,40	29,51
8,50	8,83	13,50	14,03	18,50	19,22	23,50	24,42	28,50	29,61
8,60	8,94	13,60	14,13	18,60	19,33	23,60	24,52	28,60	29,72
8,70	9,04	13,70	14,23	18,70	19,43	23,70	24,62	28,70	29,82
8,80	9,14	13,80	14,34	18,80	19,53	23,80	24,73	28,80	29,92
8,90	9,25	13,90	14,44	18,90	19,64	23,90	24,83	28,90	30,03
9,00	9,35	14,00	14,55	19,00	19,74	24,00	24,94	29,00	30,13
9,10	9,45	14,10	14,65	19,10	19,84	24,10	25,04	29,10	30,23
9,20	9,56	14,20	14,75	19,20	19,95	24,20	25,14	29,20	30,34
9,30	9,66	14,30	14,86	19,30	20,05	24,30	25,25	29,30	30,44
9,40	9,77	14,40	14,96	19,40	20,16	24,40	25,35	29,40	30,55
9,50	9,87	14,50	15,07	19,50	20,26	24,50	25,46	29,50	30,65
9,60	9,97	14,60	15,17	19,60	20,36	24,60	25,56	29,60	30,75
9,70	10,08	14,70	15,27	19,70	20,47	24,70	25,66	29,70	30,86
9,80	10,18	14,80	15,38	19,80	20,57	24,80	25,77	29,80	30,96
9,90	10,29	14,90	15,48	19,90	20,68	24,90	25,87	29,90	31,07
10,00	10,39	15,00	15,59	20,00	20,78	25,00	25,98	30,00	31,17
10,10	10,49	15,10	15,69	20,10	20,88	25,10	26,08	30,10	31,27
10,20	10,60	15,20	15,79	20,20	20,99	25,20	26,18	30,20	31,38
10,30	10,70	15,30	15,90	20,30	21,09	25,30	26,29	30,30	31,48
10,40	10,81	15,40	16,00	20,40	21,20	25,40	26,39	30,40	31,59
10,50	10,91	15,50	16,10	20,50	21,30	25,50	26,49	30,50	31,69
10,60	11,01	15,60	16,21	20,60	21,40	25,60	26,60	30,60	31,79
10,70	11,12	15,70	16,31	20,70	21,51	25,70	26,70	30,70	31,90
10,80	11,22	15,80	16,42	20,80	21,61	25,80	26,81	30,80	32,00
10,90	11,33	15,90	16,52	20,90	21,72	25,90	26,91	30,90	32,11
11,00	11,43	16,00	16,62	21,00	21,82	26,00	27,01	31,00	32,21
11,10	11,53	16,10	16,73	21,10	21,92	26,10	27,12	31,10	32,31
11,20	11,64	16,20	16,83	21,20	22,03	26,20	27,22	31,20	32,42
11,30	11,74	16,30	16,94	21,30	22,13	26,30	27,33	31,30	32,52
11,40	11,84	16,40	17,04	21,40	22,23	26,40	27,43	31,40	32,62
11,50	11,95	16,50	17,14	21,50	22,34	26,50	27,53	31,50	32,73

A partir de 31,50 € inscrit au compteur, le prix à payer est majoré de 3,90 %. Il est arrondi au centime supérieur.

PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

ARRETE DU 14 janvier 2014

Délégation de signature à Madame Béatrice LAGARDE,  
Préfète déléguée pour la défense et la sécurité.

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST  
PREFET DE LA GIRONDE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le code de la défense et notamment les articles L1311-1 et R1311-1, R1311-3, R1311-25 et R1311-25-1,

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment les articles L122-4 et R122-13 à R122-37,

**VU** le décret du 26 juillet 2012 nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfet de la Gironde,

**VU** le décret du 4 décembre 2013 nommant Mme Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde,

**SUR** proposition de Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Madame Béatrice LAGARDE, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde à l'effet de signer, tous arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense Sud-Ouest, à l'exception :

1) des décisions, quelle qu'en soit la nature, que le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R 122-7 du code de la sécurité intérieure,.

2) des mesures de portée réglementaire et des réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest par les articles L 742-3, R122-8 et R122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L 3131-8 et L 3131-9 du code de la santé publique.

3) des arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R122-36 du code la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la sécurité et la défense pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest est assurée par l'un des préfets de région de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de la zone de défense et de sécurité.

**ARTICLE 3** : La Préfète déléguée pour la défense et la sécurité est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 14 janvier 2014

Le Préfet,

Michel DELPUECH

0231

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT  
DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES  
VALANT AFFECTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.322-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT SUITE A DATION EN PAIEMENT**

033-2012-0107

24 DEC. 2013

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-3 et L.322-6 et R.322-9 ;

Vu l'article 1716 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 384 A bis de l'annexe II du code général des impôts ;

Vu l'article R.2313-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'acte de vente à titre de dation en paiement en date du 18/01/2002, ci-annexé.

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde), stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012 ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL), représenté par Mme Odile GAUTHIER, Directrice, nommée par décret du 19 novembre 2012, dont les bureaux sont à Rochefort (17), Corderie Royale, agissant en conformité de la délibération de son Conseil d'administration en date du 24 février 2010, ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

NR  
JMB



## CONVENTION

### Article 1

#### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire aux fins de préservation du patrimoine des espaces littoraux et de mise à disposition du public conformément aux missions de l'établissement public définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants. Cette mise à disposition valant affectation est exécutée dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions des articles 1716 bis du code général des impôts, 384 A bis de l'annexe II du code général des impôts et R.322-9 du code de l'environnement relatif aux dations en paiement.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat ayant fait l'objet d'une dation de paiement, dont la désignation figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus<sup>1</sup>. Préalablement, le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

### Article 4

#### Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

4.1. L'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé aux besoins du CELRL et pour l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

4.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention :

- l'occupation par un tiers à des fins de gestion de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la signature de conventions de gestion conformes aux articles L.322-9, L.322-10 et R.322-11 du code de l'environnement définissant les modalités de gestion des espaces relevant du CELRL et également conformes aux conventions type approuvées par le Conseil d'administration du Conservatoire.

<sup>1</sup> Facultatif : à ne mentionner que dans la mesure où les espaces concernés auraient vocation à recevoir en tout ou partie des constructions ou équipements de nature immobilière.

## Article 5

### Impôts et taxes

Le bénéficiaire acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

## Article 6

### Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, le Conservatoire assume, au nom du propriétaire, dans les conditions définies aux articles L.322-6 du code de l'environnement, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des espaces qui lui sont remis.

## Article 7

### Entretien et réparations

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 dans les conditions définies aux articles L.322-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Il présente chaque année à son conseil d'administration, auquel participe le propriétaire, la programmation annuelle des travaux qu'il envisage de réaliser sur l'ensemble des terrains qu'il administre, dont ceux faisant l'objet de la présente convention.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, sont assumées par le CELRL. Elles peuvent notamment être engagées dans les formes prévues par l'article L.322-10 du code de l'environnement.

## Article 8

### Contrôle des conditions d'occupation

Le conseil d'administration auquel participe le propriétaire peut s'assurer que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition, conformément à sa mission de sauvegarde des espaces du littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique en application de l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Le rapport annuel de performance, présenté au conseil d'administration du Conservatoire fait, notamment, le bilan des mises à disposition valant affectation au titre de l'article L.322-6 du code de l'environnement réalisées dans l'année et de leur objet. Les conditions de la gestion des espaces et biens affectés sont indiquées dans le cadre général de l'évaluation réalisée par le Conservatoire pour les sites dont il a la responsabilité.

MP<sub>3</sub>MB

**Article 9**

**Terme de la convention**

La présente convention prend fin de plein droit lorsque les biens ne sont plus mis à disposition du CELRL dans les conditions fixées aux articles L.322-3 et 322-6 du code de l'environnement.

Le représentant du bénéficiaire,



Pour la Directrice et par délégation  
**Michel PELTIER**  
Directeur Adjoint,

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

et de l'Administration  
L'Administration des Finances Publiques,  
Le représentant de l'administration,  
chargé des domaines,  
Directeur chargé de la Gestion Publique

**Jacques ORTET**

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

**Jean-Michel BEDECARRAX**

ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE N° 033-2012-0107  
*(Biens de catégorie 2 ou 3 situés sur un même département)*

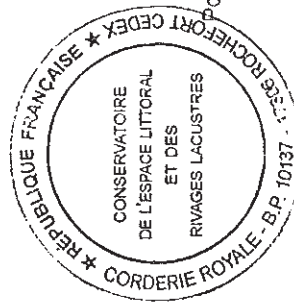
Périmètre	Département de la Gironde
Utilisateur	Conservatoire du Littoral (CELRL)
SUPERFICIE GLOBALE (m²)	1 389 485
SHON GLOBALE (m²)	387

Date de prise d'effet de la convention : 01/01/2013

Durée : illimitée

TABLEAU RECAPITULATIF

Date d'entrée du bâtiment	N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS du terrain ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface faisant l'objet du rattachement du contrat ZL 22	Nom Dation	Désignation générale (site, bâtiment, terrain)	Désign.	Adresse	Localité	Code postal	Références cadastrales	Contenance cadastrale (en m²)	SHON (en m²)	N°STCPE	Référence arrêté	Date arrêté	Date de sortie anticipée du bâtiment
	168774	333083	127	BORDENAVE-GASSEDAT	Ile de Malprat	pelouse, prairie naturelle / lagune, eau continentale / Bâtements divers		Biganos	33380	A 3807, 3808 1, 4, 117.	1 389 485	387	33005477	ATEN0210025A	18-janv-02	



Pour la Direction départementale  
~~Michel PELTIER~~  
 Directeur Adjoint

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'IMMEUBLES DE L'ETAT AU PROFIT  
DU CONSERVATOIRE DE L'ESPACE LITTORAL ET DES RIVAGES LACUSTRES  
VALANT AFFECTATION AU TITRE DE L'ARTICLE L.322-6 DU CODE DE  
L'ENVIRONNEMENT

033-2012-0106

24 DEC. 2013

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.322-3 et L.322-6 ;

Vu l'article R.2313-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Les soussignés :

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par M. Jean-Denis de VOYER d'ARGENSON, Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du département de la Gironde, dont les bureaux sont situés 24 rue François de Sourdis à BORDEAUX (Gironde) stipulant en vertu de la délégation de signature du préfet qui lui a été consentie par arrêté du 12 septembre 2012 ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- Le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, (CELRL), représenté par Mme Odile GAUTHIER, Directrice, nommée par décret du 19 novembre 2012, dont les bureaux sont à Rochefort (17), Corderie Royale, agissant en conformité de la délibération de son Conseil d'administration en date du 24 février 2010, ci-après dénommé(e) le bénéficiaire,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de la Gironde, et sont convenus du dispositif suivant :

AL JMB

## CONVENTION

### Article 1

#### Objet de la convention

La présente convention a pour objet de mettre à la disposition du bénéficiaire aux fins de préservation du patrimoine des espaces littoraux et de mise à disposition du public conformément aux missions de l'établissement public définies à l'article L.322-1 du code de l'environnement, l'ensemble immobilier désigné à l'article 2 selon les modalités fixées par les articles suivants.

### Article 2

#### Désignation de l'immeuble

Ensemble immobilier appartenant à l'Etat dont la désignation figure en annexe 1.

Sauf prescription contraire, les dispositions de la présente convention s'appliquent automatiquement aux constructions nouvelles qui viendraient à être édifiées sur la dépendance domaniale désignée ci-dessus<sup>1</sup>. Préalablement, le propriétaire est informé de toute nouvelle construction.

### Article 3

#### Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée illimitée.

### Article 4

#### Etendue des pouvoirs du bénéficiaire

4.1. L'ensemble immobilier objet de la présente convention est strictement réservé aux besoins du CELRL et pour l'objet mentionné à l'article 1<sup>er</sup>.

4.2. Locations, autorisations d'occupation, et autres droits qui pourraient être consentis sur l'ensemble immobilier qui fait l'objet de la présente convention :

- l'occupation par un tiers à des fins de gestion de cet immeuble pendant la durée de la convention donne lieu à la signature de conventions de gestion conformes aux articles L.322-9, L.322-10 et R.322-11 du code de l'environnement définissant les modalités de gestion des espaces relevant du CELRL et également conformes aux conventions type approuvées par le Conseil d'administration du Conservatoire.

### Article 5

#### Impôts et taxes

Le bénéficiaire acquitte l'ensemble des taxes et contributions afférentes à l'immeuble qui fait l'objet de la présente convention.

<sup>1</sup> Facultatif : à ne mentionner que dans la mesure où les espaces concernés auraient vocation à recevoir en tout ou partie des constructions ou équipements de nature immobilière.

MP  
JMB

## Article 6

### Responsabilité

Conformément à la mission qui lui est assignée par le législateur, le Conservatoire assume, au nom du propriétaire, dans les conditions définies aux articles L.322-6 du code de l'environnement, l'ensemble des responsabilités afférentes à l'immeuble désigné à l'article 2 pour la durée de la présente convention. Il est le garant, au nom du propriétaire, de la pérennité des espaces qui lui sont remis.

## Article 7

### Entretien et réparations

Le bénéficiaire supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 dans les conditions définies aux articles L.322-9 et suivants du Code de l'Environnement.

Il présente chaque année à son conseil d'administration, auquel participe le propriétaire, la programmation annuelle des travaux qu'il envisage de réaliser sur l'ensemble des terrains qu'il administre, dont ceux faisant l'objet de la présente convention.

La réalisation des dépenses de grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil, à la charge du propriétaire, sont assumées par le CELRL. Elles peuvent notamment être engagées dans les formes prévues par l'article L.322-10 du code de l'environnement.

## Article 8

### Contrôle des conditions d'occupation

Le conseil d'administration auquel participe le propriétaire peut s'assurer que l'établissement utilise les immeubles qui ont été mis à sa disposition, conformément à sa mission de sauvegarde des espaces du littoral, de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique en application de l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Le rapport annuel de performance, présenté au conseil d'administration du Conservatoire fait, notamment, le bilan des mises à disposition valant affectation au titre de l'article L.322-6 du code de l'environnement réalisées dans l'année et de leur objet. Les conditions de la gestion des espaces et biens affectés sont indiquées dans le cadre général de l'évaluation réalisée par le Conservatoire pour les sites dont il a la responsabilité.

MP  
JMB

Article 9

Terme de la convention

La présente convention prend fin de plein droit lorsque les biens ne sont plus mis à disposition du CELRL dans les conditions fixées aux articles L.322-3 et 322-6 du code de l'environnement.

Le représentant du bénéficiaire,



~~la Direction et par délégation~~  
~~Michel PELTIER~~  
~~Directeur Adjoint~~

Le représentant de l'administration chargée des domaines,

Le Directeur Régional des Finances Publiques,  
L'habitat, l'énergie, l'équipement, l'agriculture, l'équipement, l'industrie,  
Directeur chargé de la Gestion Publique

~~Jacques GENTRE~~

Le préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BIDECAIRAX



**ANNEXE DE LA CONVENTION GLOBALE N° 033-2012-0106**

*(Plans de catégorie 2 ou 3 établis sur un même département)*

Période : Département de Gironde  
 Unités : Conservatoire du littoral (CELR)

Date de prise d'effet de la convention : 01/01/2013

SUPERFICIE GLOBALE : 2 628 662 m<sup>2</sup>  
 SMOY GLOBALE : 1 178 m<sup>2</sup>

Date : Finée

TABLEAU RÉCAPITULATIF

Date d'entrée en vigueur	N° CHORUS de l'unité économique	N° CHORUS de l'emplacement ou du bâtiment	N° CHORUS de la surface faisant l'objet du rattachement au contrat EL 22	Description générale (forêt, bâtiment, terrain)	Département	Adresse	Localité	Code postal	Références cadastrales	Coordonnées cadastrales (en m)	SMOY (en m <sup>2</sup> )	Référence arrêté	Date arrêt	Date de prise d'effet de la convention
01	184141	329004	18	Dune de Grave - Maison de Grave et Tour noire	Forêt, bois / dune, plage sablonneuse + bâtiments divers		Le Verdon sur mer	33 123	AX 1 et 18 ED 1	359 317	1 015	ATEJ0060076A	25-avr-00	
02	166677	322538	8	Île de Peltras - Phare Saint Paul	Jardins, abords de bâtiments + bâtiment militaire et de stockage	Lieu-dit Saint Paul	Saint André	33 590	A 166, 168 et 169	2 217	64	DEJ00700105A	13-mars-07	
03	164666	326787	1 (* parcelles concédées pour informations)	Reservoirs du Pirallan	Bois, forêt / lagune, eau continentale	Lieu-dit Les Kayaks	Legs cap ferret	33 650	DR 63 DS 6 à 13, 15 à 18, 21 à 28 et 410	358 662			31-juin-68	
04	182105	317257	11	Saint Erice le coufin	Bois, forêt / lagune, eau continentale		Ares	33 740	AW 1 et 3 EK 1 EN 2 EM 2	818 801				
	162105	317262	10											
05	166582	325761	17	Comicas	Forêt, bois + bâtiment domestique	Lieu-dit Sion nord	La Teste de Buch	33 115	FG 45, 47, 68 FE 2, 8 et 10 AM 614	426 941	100			31-déc-82
	166582	371816	7											
06	162102	325353	6	Île de Mâtrât - port des Lilles	Forêt, bois / lagune, eau continentale	Lieu-dit Compiègne	Biganos	33 330	AX 14 et 15	126 640				
07	166583	317254	33	Comicas	forêt, bois		La Teste de Buch	33 115	30 à 37, 73, 74, 80, 103, 106, 107, 113, 115, 117, 119, 121, 122	457 450				24-oct-89



*M. P. L. N. E. A.*  
 Michel P. L. N. E. A.  
 Directeur



**DIRECCTE de la région Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde  
Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP480092097**

Le Préfet de la Gironde

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la reprise de l'intégralité des moyens humains et matériels de la SARL ALLO SERVICES A LA PERSONNE par Monsieur Jérôme COUDEIN

**Arrêté :**

Article 1 L'agrément de l'organisme HAVRAISE DE LICHTENAU, dont le siège social est situé 14 rue Condorcet 33300 BORDEAUX est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 février 2014

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de .....

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet 33000 BORDEAUX.

Bordeaux, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP799132832  
N° SIRET : 79913283200012**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 28 décembre 2013 par Monsieur Yannick BERT en qualité de auto entrepreneur 39 rue de la République 33130 BEGLES et enregistré sous le N° SAP799132832 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison de linge repassé
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 3 janvier 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP538312463  
N° SIRET : 53831246300010**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 5 janvier 2014 par Madame Dieye SEYNABOU en qualité de gérant, pour l'EURL LE SOLEIL DE L'ENTRE DEUX MERS dont le siège social est situé 1246 Champ de Cousseau 33760 SOULIGNAC et enregistré sous le N° SAP538312463 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Livraison de repas à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP798741732  
N° SIRET : 79874173200019**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constata**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 6 janvier 2014 par Mademoiselle Pia BONNEFOND en qualité de auto entrepreneur, 8 bis avenue de la presqu'île 33950 LEGE CAP FERRET et enregistré sous le N° SAP798741732 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

**DIRECCTE Aquitaine  
Unité Territoriale de la Gironde**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP480092097  
N° SIRET : 48009209700025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du  
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de la Gironde

**Constate**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de la Gironde le 27 décembre 2013 par Monsieur Jean-Daniel Jérôme COUDEIN en qualité de Gérant, pour l'EURL HAVRAISE DE LICHTENAU dont le siège social est situé 14 rue Condorcet 33300 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP480092097 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas
  
- Assistance aux personnes âgées - Gironde (33)
- Garde-malade, sauf soins - Gironde (33)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Gironde (33)
- Assistance aux personnes handicapées - Gironde (33)

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.



Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bordeaux, le 8 janvier 2014

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour le directeur de la Direccte Aquitaine  
La directrice adjointe UT Gironde

Catherine FOURMY

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier intercommunal SUD GIRONDE N° Finess 330027509 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU le code de la santé publique
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** les relevés d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013 les 26 novembre et 2 décembre 2013 par le centre hospitalier intercommunal Sud Gironde ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 801 732,09 €** soit :

- \* au titre de l'activité (y compris l'HAD) : **2 754 427,78 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques (y compris l'HAD) : **20 165,84 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **27 138,47 €**
- \* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME (y compris l'HAD) : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier intercommunal Sud Gironde et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)  
 Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mardi 26/11/2013, 15:36  
 Date de validation par la région : mardi 03/12/2013, 13:34  
 Date de récupération : mardi 03/12/2013, 14:07

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité de la période (cumulé depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité notifiée au mois-ci	M : Montant de l'activité notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 031 916,53	20 031 916,53	17 911 621,69	2 120 294,84	2 120 294,84
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 009,56	93 009,56	85 409,71	7 599,85	7 599,85
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 733,18	215 733,18	188 594,71	27 138,47	27 138,47
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 841,75	228 841,75	208 675,91	20 165,84	20 165,84
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 188,22	379 188,22	322 810,98	56 377,24	56 377,24
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 185,57	8 185,57	7 076,71	1 108,86	1 108,86
DMT ACE	0,00	0,00	4 424,87	0,00	0,00	4 846,46	4 846,46	2 817 698,59	2 822 545,05	2 457 400,03	365 145,02	365 145,02
Total	0,00	0,00	4 424,87	0,00	0,00	4 846,46	4 846,46	23 774 573,40	23 779 419,86	21 181 589,74	2 597 830,12	2 597 830,12

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	13 636,94	13 636,94	13 636,94	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	13 636,94	13 636,94	13 636,94	0,00	0,00

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	2 127 894,69
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	422 631,12
Médicaments séjours	20 165,84
DMI	27 138,47
AME	0,00
Total	2 597 830,12

**MATZA HAD DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CTRE HOSP INTERCOMMUNAL SUD GIRONDE(330027509)**

Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/12/2013, 11:51

Date de validation par la région : mardi 03/12/2013, 14:15

Date de récupération : mardi 03/12/2013, 14:15

**Montants sans les AME**

	E : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
GHT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 709 717,45	1 709 717,45	1 505 815,48	203 901,97	0,00
Molécules onéreuses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 864,90	4 864,90	4 864,90	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 714 582,35</b>	<b>1 714 582,35</b>	<b>1 510 680,38</b>	<b>203 901,97</b>	<b>203 901,97</b>

**Montants des AME**

	B : Montant de l'activité AME renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2013	C : Dernier montant de l'activité AME renseigné au titre de l'année 2013	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
GHT AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Molécules onéreuses AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**Synthèse des montants notifiés**

	B : Montant de l'activité
Total Activité GHT hors AME	203 901,97
Total Activité molécules onéreuses hors AME	0,00
Total Activité AME	0,00
<b>Total</b>	<b>203 901,97</b>

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance  
maladie dû à la clinique mutualiste du MEDOC  
N° Finess 330780495 au titre de l'activité du mois  
d'octobre 2013

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 2 décembre 2013, par la clinique mutualiste du Médoc,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 455 919,01 €** soit :

- \* au titre de l'activité: **1 393 066,53€**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques: **9 363,78 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **53 488,70 €**
- \* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste du Médoc et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC(330780495)**

Année 2013 M10 : De janvier à octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : lundi 02/12/2013, 14:08

Date de validation par la région : mardi 03/12/2013, 12:21

Date de récupération : mardi 03/12/2013, 12:21

**Montants hors AME**

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année 2012 au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année 2012 au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 614 969,41	10 614 969,41	9 357 183,85	1 257 785,56	1 257 785,56
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 103,96	43 103,96	37 655,91	5 448,05	5 448,05
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	359 635,82	359 635,82	306 147,12	53 488,70	53 488,70
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 963,87	95 963,87	86 600,09	9 363,78	9 363,78
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	282 761,23	282 761,23	258 166,18	24 595,05	24 595,05
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 409,86	5 409,86	4 945,48	464,38	464,38
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 057 577,79	1 057 577,79	952 804,30	104 773,49	104 773,49
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 459 421,94</b>	<b>12 459 421,94</b>	<b>11 003 502,93</b>	<b>1 455 919,01</b>	<b>1 455 919,01</b>

**Montants des AME**

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois depuis janvier 2013	E : Montant total de l'activité du mois (E - F)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	9 256,79	9 256,79	9 256,79	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>9 256,79</b>	<b>9 256,79</b>	<b>9 256,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	1 263 233,61
Activité externe y compris ATU,	129 832,92
FFM, SE et Molécules onéreuses	9 363,78
Médicaments séjours	53 488,70
DMI	0,00
<b>AME</b>	<b>0,00</b>
<b>Total</b>	<b>1 455 919,01</b>



Arrêté du **12 DEC. 2013**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique mutualiste de PESSAC n° Finess 330780529 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 9 décembre 2013 par la clinique mutualiste de Pessac,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **2 934 258,83 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **2 689 392,87 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : **17 983,32 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **226 882,64 €**
- \* au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /


**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique mutualiste de Pessac et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement

  
Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 CLINIQUE MUTUALISTE(330780529)  
 Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : lundi 09/12/2013, 09:24  
 Date de validation par la région : lundi 09/12/2013, 11:52  
 Date de récupération : lundi 09/12/2013, 11:53

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant renseigné au titre de cette année 2011	D : Dernier montant renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant renseigné au titre de cette année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant de l'activité de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	M : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 145 247,19	22 145 247,19	19 572 585,41	2 572 661,78
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 673 473,97	1 673 473,97	1 446 591,33	226 882,64
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	191 602,32	191 602,32	173 619,00	17 983,32
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	171 734,35	171 734,35	153 329,57	18 404,78
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 179,63	33 179,63	30 056,56	3 123,07
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	901 403,35	901 403,35	806 200,11	95 203,24
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 116 640,81</b>	<b>25 116 640,81</b>	<b>22 182 381,98</b>	<b>2 934 258,83</b>

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME au mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	4 111,02	4 111,02	4 111,02	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 111,02</b>	<b>4 111,02</b>	<b>4 111,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

P : Montant de l'activité	2 572 661,78
Activité d'hospitalisation	116 731,09
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	17 983,32
Médicaments séjours	226 882,64
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>2 934 258,83</b>

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de SAINTE FOY LA GRANDE N° Finess 330781261 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 27 novembre 2013, par le centre hospitalier de Sainte Foy la Grande ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **423 166,98 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **423 166,98 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : /
- \* au titre des GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Sainte Foy la Grande et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD

**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

C.H STE FOY LA GRANDE(330781261)  
Année 2013 M10 : De Janvier à octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 27/11/2013, 08:39

Date de validation par la région : mardi 03/12/2013, 11:55

Date de récupération : mardi 03/12/2013, 11:55

**Montants hors AME**

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulé depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois	L : Montant de l'activité notifié ce mois-ci	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 608 613,36	3 608 613,36	3 213 075,95	395 537,41	395 537,41
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FEM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 471,53	2 471,53	2 381,49	90,04	90,04
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 696,23	263 696,23	236 156,70	27 539,53	27 539,53
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 874 781,12</b>	<b>3 874 781,12</b>	<b>3 451 614,14</b>	<b>423 166,98</b>	<b>423 166,98</b>

**Montants des AME**

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

P : Montant de l'activité	395 537,41
Activité d'hospitalisation	27 629,57
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>423 166,98</b>

Arrêté du **12 DEC. 2013**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la Maison de Santé MARIE GALENE N° Finess 330000217 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 27 novembre 2013, par la Maison de Santé Marie Galène ;

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **152 365,75 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **152 365,75 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : /
- \* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /


**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la Maison de Santé Marie Galène et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **12 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD



**OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement**

MAISON SANTE MARIE GALENE(330000217)

Année 2013 M10 : De janvier à octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : mercredi 27/11/2013, 18:47

Date de validation par la région : jeudi 28/11/2013, 10:14

Date de récupération : jeudi 28/11/2013, 10:14

**Montants hors AME**

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulés depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois calculés (J-K))	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 603 142,34	1 603 142,34	1 450 776,59	152 365,75	152 365,75
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATJ	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 603 142,34</b>	<b>1 603 142,34</b>	<b>1 450 776,59</b>	<b>152 365,75</b>	<b>152 365,75</b>

**Montants des AME**

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois calculés (E - F))	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

P : Montant de l'activité	152 365,75
Activité d'hospitalisation	
Activité externe y compris ATU,	
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>152 365,75</b>

Arrêté du 12 DEC. 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû à la clinique médicale LES FONTAINES DE MONJOUS N° Finess 330780370 au titre de l'activité du mois d' octobre 2013

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général  
de l'Agence Régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 30 novembre 2013, par la clinique médicale Les Fontaines de Monjous ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **48 230,40 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **48 230,40 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : /
- \* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

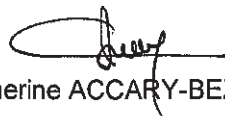
**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié à la clinique médicale Les Fontaines de Monjous et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 12 DEC. 2013

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 FONTAINES DE MONJOURS(330780370)  
 Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : samedi 30/11/2013, 07:48  
 Date de validation par la région : lundi 02/12/2013, 10:05  
 Date de récupération : lundi 02/12/2013, 10:06

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité pris en compte LAMDA 2012	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois calculé (J-K))	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654 202,96	654 202,96	605 972,56	48 230,40
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>654 202,96</b>	<b>654 202,96</b>	<b>605 972,56</b>	<b>48 230,40</b>

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois (Somme des H des mois précédents)	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

	P : Montant de l'activité
Activité d'hospitalisation	48 230,40

Activité externe y compris ATU,	0,00
FFM, SE et Molécules onéreuses	0,00
Médicaments séjours	0,00
DMI	0,00
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>48 230,40</b>

Arrêté du **19 DEC. 2013**

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au centre hospitalier de LIBOURNE n° Finess 330781253 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013 et d'une récupération de l'année 2012

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

- VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;
- VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013 et d'une récupération de l'année 2012, le 12 décembre 2013, par le centre hospitalier de Libourne,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **11 061 705,46 €** dont 21 457,78 € de récupération au titre de l'année 2012 soit :

- \* au titre de l'activité : **9 984 725,65 €** dont 21 457,78 € au titre de l'année 2012
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : **727 257,98 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **337 117,88 €**
- \* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : **9 647,12 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : **2 956,83 €**
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au centre hospitalier de Libourne et à la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement

  
Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE(330781253)

Année 2013 M10 : De janvier à octobre

Cet exercice est validé par la région

Date de validation par l'établissement : jeudi 12/12/2013, 14:45

Date de validation par la région : vendredi 13/12/2013, 12:05

Date de récupération : vendredi 13/12/2013, 12:13

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de cette année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2011	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné au titre de cette année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité de la période (cumulée depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J-K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	81 081 184,45	81 081 184,45	72 072 120,37	9 009 064,08	9 009 064,08
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 080,54	32 080,54	23 966,70	8 113,84	8 113,84
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	181 905,90	181 905,90	161 073,99	20 831,91	20 831,91
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 333 555,23	2 333 555,23	1 996 437,35	337 117,88	337 117,88
Ait dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 558 289,00	6 558 289,00	5 831 031,02	727 257,98	727 257,98
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	798 798,61	798 798,61	715 716,13	83 082,48	83 082,48
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	402 964,84	0,00	21 457,78	0,00	0,00	92 822,49	92 822,49	84 150,20	8 672,29	8 672,29
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 808,97	1 808,97	1 808,97	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>402 964,84</b>	<b>0,00</b>	<b>21 457,78</b>	<b>0,00</b>	<b>21 457,78</b>	<b>98 135 828,91</b>	<b>98 157 286,69</b>	<b>87 108 185,18</b>	<b>11 049 101,51</b>	<b>11 049 101,51</b>

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulée depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	105 863,86	105 863,86	96 216,74	9 647,12	9 647,12
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	8 870,50	8 870,50	5 913,67	2 956,83	2 956,83
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>114 734,36</b>	<b>114 734,36</b>	<b>102 130,41</b>	<b>12 603,95</b>	<b>12 603,95</b>

P : Montant de l'activité  
9 038 009,83

Activité d'hospitalisation  
Activité externe y compris ATU,  
FFM, SE et Molécules onéreuses  
Médicaments séjours  
DMI  
AME  
**Total**  
11 061 705,46

Arrêté du 19 DEC. 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CMC WALLERSTEIN N° Finess 330780537 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

Pôle base de données, études et statistiques

**Le Directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;



**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 16 décembre 2013, par le CMC Wallerstein ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **1 973 044,39 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **1 890 923,39 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : **82 121,00 €**
- \* au titre des forfaits GHS, des suppléments et des GHT pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /


**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au CMC Wallerstein et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement



Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Éléments de l'arrêté de versement  
 CLINIQUE WALLERSTEIN(330780537)  
 Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : lundi 16/12/2013, 15:27  
 Date de validation par la région : mardi 17/12/2013, 08:00  
 Date de récupération : mardi 17/12/2013, 08:00

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA renseigné en 2012 au titre de l'année 2012	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte (fonction de B, C et D)	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année au titre de l'année 2012	H : Montant de l'activité LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité de la période (cumulée) depuis janvier 2013	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des M des mois précédents)	L : Montant de l'activité calculé (J+K)	M : Montant de l'activité notifié ce mois-ci
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 656 668,20	16 656 668,20	14 840 720,11	1 815 948,09	1 815 948,09
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 868,50	50 868,50	45 561,43	5 307,07	5 307,07
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	613 992,23	613 992,23	531 871,23	82 121,00	82 121,00
AKT dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 046,64	9 046,64	9 046,64	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	233 554,70	233 554,70	212 446,13	21 108,57	21 108,57
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 606,59	19 606,59	18 099,55	1 507,04	1 507,04
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531 957,86	531 957,86	484 905,24	47 052,62	47 052,62
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 115 694,72	18 115 694,72	16 142 650,33	1 973 044,39	1 973 044,39

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulé) depuis janvier 2013	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent (Somme des H des mois précédents)	G : Montant de l'activité AME calculé (E-F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	3 545,60	3 545,60	3 545,60	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	0,00	0,00	3 545,60	3 545,60	3 545,60	0,00	0,00

P : Montant de l'activité

Activité d'hospitalisation	1 821 255,16
Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses	69 668,23
Médicaments séjours	0,00
DMI	82 121,00
AME	0,00
<b>Total</b>	<b>1 973 044,39</b>

Arrêté du 19 DEC. 2013

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE

Pôle base de données, études et statistiques

Fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au CRF LA TOUR DE GASSIES N° Finess 330781139 au titre de l'activité du mois d'octobre 2013

**Le directeur général  
de l'agence régionale de santé d'Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, notamment son article 50 ;
- VU** le décret n° 2007-1931 du 26 décembre 2007 modifié portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2004 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile et à la transmission d'informations issues de ce traitement ;
- VU** l'arrêté du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 22 février 2008 modifié relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale et des données de facturation correspondantes, produites par les établissements de santé publics ou privés ayant une activité en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, et à la transmission d'informations issues de ce traitement dans les conditions définies à l'article L. 6113-8 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 février 2013 fixant pour l'année 2013 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale et aux IV et V de l'article 33 modifié de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2004 ;

**VU** le relevé d'activité transmis pour le mois d'octobre 2013, le 11 décembre 2013, par le CRF La Tour de Gassies.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - La somme due par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, est arrêtée à **14 917,13 €** soit :

- \* au titre de l'activité : **14 917,13 €**
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) : /
- \* au titre des forfaits GHS et des suppléments pour les patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des spécialités pharmaceutiques des patients relevant de l'AME : /
- \* au titre des produits et prestations (DMI) des patients relevant de l'AME : /

**Article 2** - Le recours prévu par les articles L. 351-1, L. 351-2 et L. 351-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles, peut être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Aquitaine (Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – B.P. 952 – 33063 BORDEAUX CEDEX) par toute personne physique ou morale intéressée, par les organismes de Sécurité Sociale, par le représentant de l'Etat dans le département où a son siège l'établissement ou le service dont la tarification est contestée, dans le délai d'un mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes ou organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de notification.

**Article 3** - Le présent arrêté est notifié au CRF La Tour de Gassies et à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Gironde, pour exécution.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **19 DEC. 2013**

P/Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine  
et par délégation,  
La Directrice adjointe  
Direction de la stratégie - Responsable du pôle financement

  
Catherine ACCARY-BEZARD

OVALIDE STC MCO DGF : Eléments de l'arrêté de versement  
 CRF LA TOUR DE GASSIES(330781139)  
 Année 2013 M10 : De janvier à octobre  
 Cet exercice est validé par la région  
 Date de validation par l'établissement : mercredi 11/12/2013, 15:56  
 Date de validation par la région : jeudi 12/12/2013, 08:23  
 Date de récupération : jeudi 12/12/2013, 08:23

Montants hors AME

	B : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2011	C : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année au titre de l'année 2011	D : Dernier montant LAMDA 2011 renseigné en 2011 au titre de l'année (fonction de B, C et D)	E : Montant de l'activité LAMDA 2011 pris en compte	F : Montant LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	G : Dernier montant LAMDA renseigné en cette année au titre de l'année 2012	H : Montant LAMDA 2012 pris en compte	I : Montant calculé de l'activité 2013 de la période (cumulés depuis janvier 2013)	J : Montant total pour cette période (I+H+E)	K : Total des montants d'activité notifiés jusqu'au mois précédent	L : Montant de l'activité notifiée ce mois-ci	M : Montant de l'activité notifiée
Forfait GHS + supplément	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 255,23	107 255,23	94 721,51	12 533,72	12 533,72
PO	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
IVG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Alt dialyse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ATU	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FFM	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI ACE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 325,34	19 325,34	16 941,93	2 383,41	2 383,41
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 580,57</b>	<b>126 580,57</b>	<b>111 663,44</b>	<b>14 917,13</b>	<b>14 917,13</b>

Montants des AME

	B : Montant de l'activité AME LAMDA renseigné ce mois-ci au titre de l'année 2012	C : Dernier montant de l'activité AME LAMDA renseigné au titre de l'année 2012	D : Montant calculé de l'activité AME du mois (cumulés depuis janvier 2013)	E : Montant total de l'activité du mois	F : Total des montants d'activité AME notifiés jusqu'au mois précédent	G : Montant de l'activité AME calculé (E - F)	H : Montant de l'activité AME notifié
Forfait GHS + supplément AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
DMI séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Médicaments séjour AME	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

**P : Montant de l'activité de l'activité**  
 12 533,72

Activité d'hospitalisation  
 2 383,41  
 Activité externe y compris ATU, FFM, SE et Molécules onéreuses  
 0,00  
 Médicaments séjours  
 0,00  
 DMI  
 0,00  
 AME  
 0,00  
**Total**  
 14 917,13

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Région Aquitaine

Direction

DÉCISION du 08 JANVIER 2014

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail des agents de la DREAL  
Aquitaine chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région  
Aquitaine,

Vu l'article R 8111-8 du code du travail,

Décide:

**Article 1** : Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement de la région Aquitaine dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision,  
sont habilités à exercer, en ce qui concerne l'exploitation des mines et carrières, à l'exception des  
carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du ministre de la défense, les  
attributions des inspecteurs du travail dans les cinq départements de la région Aquitaine.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture  
des départements concernés.

**Article 3** : La présente décision annule et remplace la décision du 30 janvier 2013

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de la région Aquitaine,



Gérard CRIQUI

ANNEXE à la décision du 08 janvier 2014

portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du code du travail  
des agents de la DREAL Aquitaine chargés de l'inspection du travail dans les mines et carrières  
pour les cinq départements de la région Aquitaine

Mme ADAGAS Christelle	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
M. AMIEL Michel	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
M. ANDRZEJEWSKI Éric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
M. AITALI Nordine	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines
M. BARANGER Xavier	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
M. BORDE Laurent	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Chef de la Division Sol, Sous-Sol, Santé Environnement
M. BOUDET Jean-Claude	Technicien Supérieur Principal de l'Économie et de l'Industrie
M. BOULAIGUE Yves	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Chef de l'Unité territoriale des Pyrénées-Atlantiques
M. BOULESTEIX Gabriel	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
M. CAMELOT Matthieu	Chargé de la Mission Juridique et Défense
M. DAPHNIET Alain	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
M. DEJONGHE Emmanuel	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
Mme DELAGE Delphine	Technicienne Supérieure Principale du Développement Durable
M. DUBERT Frédéric	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
M. DUPONT Matthieu	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
M. FAOUCHER Yoann	Ingénieur de l'Industrie et des Mines
M. FERNANDES Thierry	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Chef de l'Unité territoriale du Lot et Garonne
M. GATINEL Didier	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Chef de l'Unité territoriale de la Gironde
M. JEAMMET Éric	Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
Mme JOLLIVET Muriel	Ingénieure de l'Industrie et des Mines
M. LABELLE Hervé	Ingénieur Divisionnaire de l'Industrie et des Mines - Chef de l'Unité territoriale des Landes
M. LANDREVIE Jean-Claude:	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
M. RATEL Frédéric	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
M. VAN de GINSTE Dominique	Technicien Supérieur en Chef de l'Économie et de l'Industrie
M. VIELFAURE Vincent	Ingénieur de l'Industrie et des Mines - Chef de l'Unité territoriale de la Dordogne